



Souffrances sous silence : enquête sur la mendicité forcée des enfants talibé au Niger

Mars 2020

Avec le financement de Voice



Souffrances sous silence : enquête sur la mendicité forcée des enfants talibé au Niger

Mars 2020



Remerciements

Ce rapport a été rédigé par l'équipe du cabinet ACCORD et repose principalement sur les données collectées lors d'une enquête de terrain (6 mois) réalisée au Niger en 2018.

Nous tenons à exprimer notre gratitude aux membres du comité de pilotage, mis en place dans le cadre de cette recherche par l'ONG ANTD, pour leur précieux concours tout au long des différentes étapes de l'étude. Nous sommes aussi redevables à Emmanuelle Tremeau et Kenza Ben Azouz de l'ONG Anti-Slavery International (Royaume-Uni) ainsi qu'aux équipes des ONG de la RADDHO (Sénégal) et de l'ANTD (Niger) dont les commentaires et suggestions ont permis d'améliorer considérablement notre enquête terrain et ce rapport.

Nous sommes également reconnaissants envers toute l'équipe de l'Observatoire Religieux pour la Prévention et la Gestion des Conflits au Niger/Nassiha pour le temps qu'elle a consacré à notre équipe terrain d'Agadez et aux analyses des données d'Arlit.

Pour finir, nous témoignons notre profonde gratitude envers les enfants talibé, maîtres coraniques, et autres acteurs qui nous ont permis, de près ou de loin, de mener notre enquête terrain. Cette recherche n'aurait jamais été possible sans la collaboration et la confiance qu'ils nous ont accordées.

SOMMAIRE

Remerciements	2
Résumé exécutif	4
Liste des sigles et abréviations	6
Liste des tableaux, graphiques et cartes	7
Liste des tableaux	7
Liste des graphiques	7
Liste des cartes	7
Introduction	8
1. Cadre général de l'étude	9
1.1. Contexte régional	9
1.2. Configurations nationales	12
1.3. Justification et objectifs de l'étude	13
2. Cadre conceptuel et approche méthodologique	14
2.1. Terminologie clé	14
2.2. Délimitation spatiale	20
2.3. Méthodologie	22
3. Résultats de l'enquête	25
3.1. Ampleur du phénomène	25
3.2. Trajectoires du trafic des talibé	26
3.3. Profils et motivations des talibé	28
3.4. Conditions de vie, exploitation et abus des talibé	30
4. Perceptions et réponses relatives à la mendicité forcée des talibé	35
4.1. Un kaléidoscope de perspectives	35
4.2. Interventions passées et actuelles	38
5. Recommandations	41
Conclusion	46
Bibliographie	48

Résumé exécutif

Cette étude a été réalisée pour (1) pallier au manque d'informations concernant le phénomène de la mendicité forcée des enfants talibé¹ au Niger ; (2) attirer l'attention et stimuler la concertation et la collaboration des acteurs nationaux et internationaux autour de la problématique de la mendicité forcée des enfants talibé ; et (3) aboutir à des recommandations pour l'amélioration du fonctionnement des écoles coraniques et la protection des droits et du bien-être des enfants talibé (ci-après 'talibé').

Pour ce faire, la recherche a cherché à déterminer :

- La prévalence et la nature de la mendicité forcée des talibé ;
- Les causes et conséquences de la mendicité forcée des talibé ;
- Les actions à entreprendre pour éradiquer la mendicité forcée des talibé au Niger.

La recherche se base sur une analyse à la fois qualitative et quantitative de données collectées au cours d'une enquête terrain d'une durée de six mois (janvier-juin 2018) dans les villes d'Agadez, d'Arlit, de Maradi, de Niamey, de Tahoua et de Zinder.

Observations générales

Les talibé¹, jeunes garçons âgés de 6 à 17 ans, vivent dans une précarité extrême. Leurs lieux d'apprentissage, de travail et d'hébergement les exposent à toutes sortes de risques. N'ayant accès ni à un logement décent, ni à suffisamment de nourriture, ils sont vulnérables au paludisme, à la dermatose, aux intoxications alimentaires et autres maladies. Ils sont communément exploités par les maîtres coraniques et populations locales qui les emploient dans des travaux ménagers pénibles et mal rémunérés. Ces talibé sont aussi vulnérables aux abus sexuels, à la traite des personnes et à d'autres formes de violence. En effet, comme il n'est pas requis que les parents contribuent au financement des études, repas, et autres besoins de leurs enfants envoyés en école coranique, les talibé se voient souvent contraints par leurs maîtres coraniques à mendier dans les rues, ce jusqu'à sept heures par jour. De ce fait, les talibé consacrent à peine 25% de leur temps à leurs études. Ne bénéficiant pas d'un enseignement général diversifié, hormis la mémorisation du Coran, vers l'âge de 18 ans, la plupart des talibé sortent de l'école coranique analphabètes, sans qualification ni diplôme, et avec des perspectives d'avenir extrêmement restreintes. Les plus 'chanceux' deviennent à leur tour maîtres coraniques tandis que les autres sont livrés à eux-mêmes, avec peu d'opportunités d'emploi. Coupés de toutes relations avec leurs parents et villages, la majorité des talibé n'ont pas d'autres choix pour survivre que de continuer à mendier. Isolés et vulnérables, ces enfants et jeunes mendiants constituent des proies faciles pour les réseaux criminels risquant de les faire sombrer dans un cercle vicieux de délinquance. À leur sortie de l'école, beaucoup se retrouvent ainsi impliqués dans le charlatanisme, le vol, la vente et/ou la consommation de stupéfiants, la prostitution, les groupes armés non-étatiques et autres activités illicites.

¹ 'Talibé' est un terme d'origine Arabe ('tâlib' / طالب), signifiant 'disciple' et renvoyant aux élèves des écoles coraniques. Voir définition plus approfondie dans la section du cadre conceptuel (p.14).

Principaux constats

L'enquête a identifié un effectif de **86 824 talibé répartis dans 1 543 écoles coraniques dans les six centres urbains concernés par l'étude. Parmi eux, 76 080 talibé se trouvaient en situation de mendicité.** En raison de la mobilité saisonnière des maîtres coraniques et des talibé qui coïncidait avec la période de l'enquête terrain, et du tabou concernant le sujet, il est probable que les effectifs réels soient plus élevés. Selon les informations complémentaires recueillies auprès d'informateurs clés (associations religieuses, maîtres coraniques, autorités étatiques et coutumières), **le nombre de talibé est estimé à plus de 160 000, répartis dans environ 2 500 écoles coraniques dans tout le Niger.**

Les causes de la mendicité forcée des talibé sont complexes et multifactorielles, combinant réalités économiques et croyances socioculturelles. Sur le plan économique, il s'agit, entre autres, de la pauvreté, de la rudesse des conditions de vie en milieu rural, de la récurrence des sécheresses et de l'aggravation de l'insécurité alimentaire encourageant l'exode vers les centres urbains. À cela s'ajoutent des facteurs socioculturels et religieux qui continuent d'associer positivement la précarité des conditions de vie en école coranique et la difficulté de la pratique de la mendicité au passage vers l'âge adulte, à l'apprentissage de l'humilité et à l'accomplissement religieux.

Les logiques de trafic et d'exploitation des talibé s'inscrivent dans des dynamiques migratoires locales et régionales (pays limitrophes mais aussi du plus large bassin Sahélien et de l'Afrique Centrale), et doivent donc être analysées en vue de ces interactions. Les principaux itinéraires utilisés par les trafiquants de talibé (certains maîtres coraniques, les passeurs aux frontières, les bandes criminelles, etc.) sont difficiles à repérer car ces derniers ne suivent jamais de routes connues. Les seules trajectoires répertoriées à ce jour sont celles d'une grande agglomération nigérienne à une autre (Carte 2). Toutefois, l'enquête a permis d'identifier certains itinéraires et les points d'entrée et de sortie des trafiquants au niveau des frontières nationales (Carte 3) et révèle que le flux migratoire le plus important est celui des talibé emmenés vers le Nigéria, principalement via Timkin (Niger), jusqu'aux États du Nord où résident depuis longtemps des communautés nigériennes. Le second flux principal est celui d'enfants non identifiés en direction de l'Algérie.

Des recherches plus approfondies sur les principaux itinéraires des trafiquants de talibé sont nécessaires et nous recommandons que d'autres organismes et experts s'investissent dans cette thématique - notamment, la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), Mercy Corps Niger et Plan International Niger - une liste non exhaustive.

Liste des sigles et abréviations

ACCORD : Appui Conseil aux Communes et Organisations de Développement (cabinet d'étude)

AGR : Activité Génératrice de Revenus

AIN : Association Islamique du Niger

ANTD : Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime

CDE : Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant

CONAFE : Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfance

GIE : Groupement d'Intérêt Économique

IDH : Indice de Développement Humain

INS : Institut National de la Statistique

MEP/A/PLN/EC : Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Éducation Civique

Mdj : Ministère de la Justice

MISD : Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires coutumières et religieuses

MPFPE : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection des Enfants

OI : Organisation(s) International(es)

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONG : Organisation(s) Non Gouvernementale

OSC : Organisation(s) de la Société Civile

RADDHO : Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme

UCW : Understanding Children's Work (Comprendre le travail des enfants)

Liste des tableaux, graphiques et cartes

Liste des tableaux

Tableau 1 : Échantillon de l'étude	23
Tableau 2 : Professions des parents/tuteurs de talibé	29
Tableau 3 : Tableau synoptique de l'emploi du temps d'un talibé	34

Liste des graphiques

Graphique 1 : Effectifs des talibé et écoles coraniques recensés	25
Graphique 2 : Effectifs des talibé repérés en situation de mendicité	25
Graphique 3 : Répartition des talibé rencontrés en situation de mendicité par région	26
Graphique 4 : Autres travaux exercés par les talibé	33
Graphique 5 : Propositions des maîtres coraniques pour éradiquer la mendicité forcée	35
Graphique 6 : Propositions des représentants étatiques pour éradiquer la mendicité forcée	38

Liste des cartes

Carte 1 : Niger et pays limitrophes	20
Carte 2 : Mobilité intra-urbaine des trafiquants de talibé	27
Carte 3 : Points d'entrée et de sortie transfrontaliers des trafiquants de talibé	27

Introduction

Les talibé sont des jeunes garçons² généralement âgés de 6 à 17 ans et issus de familles pauvres qui les envoient étudier dans des écoles coraniques. Dans ces écoles, des maîtres coraniques, aussi appelés 'marabouts', sont censés leur enseigner l'islam (Coran et 'hadiths'³), les héberger et les entretenir gratuitement. Ne recevant aucune aide financière des familles des talibé ou de l'État, et la charité ('zakât') étant un principe fondamental dans l'islam, les maîtres coraniques ont historiquement recouru à la mendicité des enfants afin de récolter argent, nourriture et autres biens matériels leur permettant de subsister et de faire perdurer la tradition des écoles coraniques.

Autrefois associée à l'apprentissage de l'humilité, la mendicité constitue aujourd'hui une pratique d'exploitation à laquelle ont recours un nombre croissant de maîtres coraniques. Au lendemain de la crise économique ayant frappé le Niger dans les années 1980, la mendicité forcée des talibé s'est développée comme un phénomène urbain avec l'exode rural de maîtres coraniques fuyant la pauvreté des campagnes pour se tourner vers ce qui leur semblait être la seule source de revenus viable : l'exploitation de leurs élèves. Parallèlement, de plus en plus d'opportunistes ont usé de l'éducation coranique comme prétexte pour profiter de la mendicité des talibé à des fins d'enrichissement personnel. Ces derniers forcent les talibé à mendier des journées entières dans les rues - parfois plus de huit heures d'affilée - au détriment de leur éducation, bien-être et sécurité. En effet, la mendicité expose ces enfants à de nombreux dangers tels que l'exploitation par des réseaux de trafiquants, l'enlèvement par des pédophiles ou groupes terroristes et les accidents de la route.

Les talibé représentent une proportion considérable des enfants de rue aperçus quotidiennement dans les grandes villes du Sahel. Pourtant, le Niger dispose de très peu d'informations sur le phénomène de la mendicité forcée des talibé.

² Le phénomène de la mendicité forcée ne concerne pas les filles car elles n'étudient pas dans les écoles coraniques résidentielles pour des raisons socioreligieuses. Elles se rendent cependant, et ce en grand nombre, dans les écoles coraniques non résidentielles les soirs de la semaine ou pendant le week-end pour apprendre le Coran. Elles ne sont donc pas contraintes à mendier. Voir typologie des écoles coraniques (p.15-17).

³ Actes et paroles du prophète Mahomet et ses compagnons.

1. CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE

1.1. Contexte régional

Loin d'être une problématique spécifique au Niger, la mendicité forcée des enfants dans certaines écoles coraniques est une préoccupation majeure dans de multiples États du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (y compris la Mauritanie, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Sénégal, le Niger, le Mali, le Nigéria, le Tchad et le Burkina-Faso). En 2013, le Forum des ONG réunies à Banjul, en Gambie, en marge de la 54^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples (CADHP), soulignait, dans une déclaration commune, que la mendicité était devenue une nouvelle forme d'exploitation des enfants. Ces dernières se disaient « très préoccupées » par « la persistance et l'ampleur du phénomène de mendicité forcée des enfants qui prend des proportions de plus en plus inquiétantes à l'échelle régionale et qui est au cœur des violations flagrantes des droits de l'homme, au point de se muer en un véritable 'drame social' qui met en péril la vie et le développement de plusieurs milliers d'enfants »⁴. Bien que leurs résultats soient mitigés, de nombreuses initiatives ont été menées par des OSC, organisations internationales et certains gouvernements – notamment au Sénégal, au Nigéria et au Mali – pour tenter de répondre au phénomène.

Sénégal

Le Sénégal dispose d'un cadre juridique visant à protéger les enfants mais aussi à criminaliser les pratiques abusives de certains maîtres coraniques à l'égard des enfants. La loi n°2005-06 relative à la lutte contre la traite des personnes et des pratiques assimilées et le Code pénal sénégalais érigent expressément en infraction la mendicité forcée des enfants. Ces lois pénales ont été assorties d'initiatives nationales dont : le projet d'appui à la modernisation des daara⁵ (PAMOD) lancé en 2014 à Dakar ainsi que le programme de 'retrait' visant à retirer les enfants des rues. Ces avancées s'inscrivent dans une volonté politique; l'ancien président Abdoulaye Wade et son successeur le président Macky Sall s'étant publiquement engagés à mettre fin à la mendicité forcée des talibé au Sénégal. En parallèle, la société civile et les organisations internationales ont pris un certain nombre d'initiatives pour lutter contre la mendicité forcée des enfants et promouvoir la réforme du système de l'éducation coranique. Ces initiatives se sont principalement centrées sur des campagnes de plaidoyer pour mettre fin à la mendicité des enfants ; sur l'éducation afin de diversifier le curriculum des écoles coraniques pour qu'ils incluent d'autres matières comme les mathématiques ou le français ; et sur les formations professionnelles pour améliorer les perspectives d'emploi des talibé. Elles ont aussi cherché à renforcer les capacités des acteurs quant aux principes des droits de l'enfant pour une meilleure prise en compte de ces droits dans leurs différents domaines d'intervention. La RADDHO (Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme) travaille avec Anti-Slavery International depuis 2012 afin de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et d'apprentissage des enfants, notamment par la promotion de la réglementation et de l'ouverture des daara par l'État du Sénégal. Le processus de réforme est actuellement en cours avec la mise en place d'un service rattaché au ministère de l'Éducation nationale chargé de l'inspection des daara, connu sous le nom de l'Inspectorat des daara.

⁴ Liste des résolutions adoptées au Forum des ONGs précédant la 54^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples et le 28^{ème} salon du livre sur les droits de l'homme, 18-20 octobre 2013, Hôtel Kairaba Beach, Banjul, Gambie.

⁵ Appellation des écoles coraniques au Sénégal.

L'État du Sénégal soutient actuellement 164 daara (dont 64 daara modernes et 100 daara réhabilités) avec un financement de la Banque Mondiale et de la Banque Islamique de Développement. Par la suite, la Banque Mondiale s'est engagée à soutenir la réhabilitation de 400 autres daara.

Malgré ces efforts, la mendicité forcée des talibé reste un phénomène social persistant. Dans la seule région de Dakar, il est estimé que 53% des enfants étudiant dans des écoles coraniques pratiquent la mendicité, soit 30 160 sur un effectif global de 54 837 enfants.⁶ La plupart d'entre eux viennent de l'intérieur du pays mais environ 9% sont victimes de traite depuis les pays voisins comme le Mali, la Guinée-Bissau ou la Gambie.⁷ De plus, les maîtres coraniques exploitant les enfants jouissent d'une relative impunité car la loi n'est pas correctement appliquée. Selon le rapport de Human Rights Watch (HRW), *Sénégal : une décennie d'abus dans les écoles coraniques*,⁸ entre 2010 et avril 2015, un seul maître coranique abusif a été condamné en vertu de la loi 2005-06 contre la traite. De même, HRW a constaté que les poursuites intentées contre des maîtres coraniques abusifs étaient extrêmement rares.

Par ailleurs, les efforts gouvernementaux de réforme et de réglementation des écoles coraniques peinent à aboutir. Bien que le projet de loi régulant les daara ait reçu la validation des acteurs concernés - y compris celle de la Fédération Nationale des Associations des Écoles Coraniques du Sénégal - et ait été adopté le 6 juin 2018 en Conseil des Ministres, il doit encore être présenté à l'Assemblée Nationale. De plus, le programme de 'retrait' des enfants de la rue n'a pas répondu aux attentes. Selon le ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfance, au cours de la première année du programme de 'retrait', 1 547 enfants, dont 1 089 identifiés comme des talibé, ont été retirés des rues de Dakar. Parmi ces talibé, 1 006 ont été renvoyés aux maîtres coraniques qui les avaient envoyés mendier en premier lieu. La faiblesse des enquêtes et des poursuites à l'encontre des enseignants abusifs a finalement amené au retour du statu quo.

Nigéria

Au Nord du Nigéria, région à forte densité d'écoles coraniques et d'enfants almajiri ('talibé' en Haoussa), certains États ont mis en œuvre des réformes visant à promouvoir un apprentissage accordant la même importance à l'éducation coranique qu'à l'éducation de type occidental, ainsi qu'à améliorer la prise en charge des enfants par les maîtres coraniques.

En 2003, le gouvernement de l'État de Kano (Nord-Ouest) a notamment mis en place le 'Plan d'action dans les écoles coraniques, Ilmi⁹ et Islamiyya¹⁰, un projet multidimensionnel qui comprenait, entre autres, le recensement de toutes les écoles coraniques dans l'État de Kano, l'apport d'un appui financier aux maîtres coraniques et l'octroi de repas dans les écoles coraniques. Bien que Kano ait vu le nombre d'élèves en situation de mendicité baisser et que certaines écoles coraniques aient intégré un curriculum diversifié au-delà de la mémorisation du Coran, ce programme n'est pas parvenu à réformer en profondeur le système de l'éducation coranique.¹¹ En effet, le gouvernement a dû faire face à l'opposition de nombreux groupes, notamment des maîtres coraniques, rejetant l'ingérence de l'État dans la vie religieuse et par conséquent, dans les écoles coraniques.¹²

⁶ Fatou Ndiaye, Sénégal : *Cartographie des écoles coraniques à Dakar - 30 160 enfants sur un effectif de 54 837 sont des mendiants*, 2015, <https://fr.allafrica.com/stories/201501211403.html> [consulté le 12 février 2020].

⁷ Cellule Nationale de Lutte contre la traite des Personnes (CNLTP) « Cartographie des écoles coraniques de DAKAR », 2014.

⁸ Human Rights Watch, « *Je vois encore des talibés mendier* » : Insuffisance du programme gouvernemental pour protéger les enfants talibés au Sénégal », 11 juillet 2017, <https://www.hrw.org/report/2017/07/11/i-still-see-talibes-begging/government-program-protect-talibe-children-senegal> [consulté le 31 janvier 2020].

⁹ Ilmi est un terme qui signifie 'lieu de connaissance en Hausa'.

¹⁰ Les écoles Islamiyya sont des écoles modernisées qui combinent les enseignements Islamiques avec l'éducation de type occidental.

¹¹ NSRP, *Policy Brief - The response of the Kano State Government to violent conflict since 2009: lessons learned and policy implication*, British Council, 2014. http://www.nsrp-nigeria.org/wp-content/uploads/2014/11/E189-NSRP-Policy-Brief-Response-of-KNSG-to-Violence_FINAL_web.pdf [consulté le 13 février 2020].

¹² Ibid.

Sous les auspices de la Commission pour l'Éducation de Base Universelle¹³ (UBEC), l'État de Kaduna a construit une école moderne appelée 'Internat Bilingue Primaire pour les Almajiri' dans la ville de Zaria. Une quarantaine d'écoles coraniques ont reçu l'aide de l'État qui y a affecté des enseignants afin d'assister les élèves dans l'apprentissage de l'éducation de base.

De nombreux États comme l'État de Jigawa, l'État de Niger ou l'État d'Adamawa ont créé des Comités afin d'accompagner les projets d'intégration des écoles coraniques dans le système éducatif formel.

Au niveau fédéral, l'ancien président Goodluck Jonathan (2010-2015) s'était publiquement engagé pour la modernisation des écoles coraniques afin de lutter contre le problème de la mendicité forcée des élèves des écoles coraniques. En 2010, il a lancé le 'Projet d'école Almajiri', également connu sous le nom de 'Cadre National pour le Développement et l'Intégration de l'Éducation des Almajiris dans le Système Universel d'Éducation de Base'. Ce projet avait pour but de décourager et graduellement éliminer la mendicité forcée et les abus commis à l'encontre des enfants almajiri ainsi que de diversifier l'offre éducative en mettant en place un système d'apprentissage combinant l'éducation coranique à un programme d'éducation de base. Ainsi, le gouvernement fédéral a construit 89 écoles primaires modèles pour les almajiri dans les 19 États du Nord du pays. Néanmoins, la majorité de ces écoles n'ont jamais ouvert leurs portes en raison, entre autres, d'un financement insuffisant et d'un manque de suivi adéquat du programme.

Mali

Dans une logique d'atteinte des objectifs d'éducation universelle, le Haut Conseil Islamique du Mali, avec l'appui de ses partenaires et de l'État, a organisé, en octobre 2008, un forum national sur les écoles coraniques dont les résolutions ont mis l'accent sur les aspects pédagogiques, institutionnels et fonctionnels de ces établissements. Au cours du même automne 2008, le Gouvernement a tenu le Forum National sur l'Éducation et recommandé, entre autres, de « commanditer une vaste étude sur les écoles coraniques en vue de les intégrer dans le système éducatif sur la base de méthodes pédagogiques bien définies ». Pour mettre en œuvre cette recommandation, le Ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales a créé, en octobre 2010, une commission technique chargée d'examiner la question des écoles coraniques, leur place et leur rôle dans le système éducatif national. Depuis sa mise en place, cette Commission a mené plusieurs travaux dont les principales étapes ont été : l'état des lieux des écoles coraniques, des voyages d'études en Afrique et en Asie et des concertations régionales au Mali. Ces activités ont permis à la Commission de faire des propositions qui comprennent, entre autres, l'adoption d'un décret de rattachement des écoles coraniques et la mise en place, par une loi, d'une Agence chargée de conduire le projet de création, d'organisation et de gestion des écoles coraniques intégrées au système éducatif. Ces propositions ont été validées au cours d'un atelier national tenu en septembre 2014, à la suite duquel, un Comité Technique de Suivi de la mise en œuvre de ces propositions a été établi. De plus, le Gouvernement a lancé, en février 2017, le Projet d'Appui à l'Éducation Bilingue de Base Franco-Arabe (PAEBB) qui contient une composante 'rénovation des écoles coraniques'. Toujours en 2017, une enquête a été réalisée pour recenser les écoles coraniques au Mali et 4 090 furent comptabilisées. 1 000 maîtres coraniques furent alors formés en droit islamique et droits de l'enfant et en gestion des structures et respect des normes sanitaires.

En parallèle, et dès le début des années 2000, des ONG telles qu'ENDA Mali ont mis en œuvre des programmes d'accompagnement et de formation en faveur des talibé au niveau du district de Bamako et ont mené des actions de sensibilisation des communautés quant aux principes de protection de l'enfance tout en impulsant l'émergence d'une Fédération Nationale de Maîtres Coraniques, créée en 2018. Ces organisations ont joué un rôle majeur dans l'appropriation par l'État de la question du statut des écoles coraniques. Cependant, le début du conflit au Mali en 2012, couplé avec une instabilité ministérielle, a freiné l'évolution du dossier d'intégration des écoles coraniques dans le système éducatif malien.

¹³ 'Universal Basic Education Commission' en anglais.

1.2 Configurations nationales

Profil démographique et économique

Le Niger est un vaste pays (1 267 000 km²) d'Afrique de l'Ouest. Comptant près de 21,5 millions d'habitants, le pays affiche l'un des taux de croissance démographique les plus élevés au monde (3,9% par an).¹⁴ En proie à l'instabilité politique, le pays souffre d'insécurité alimentaire chronique et de crises naturelles récurrentes (sécheresses, inondations et invasions acridiennes). L'économie repose essentiellement sur l'exportation d'uranium. La dette publique nigérienne augmente rapidement, étant passée de 27% du PIB en 2014 à plus de 35% en 2018. Avec un taux de pauvreté de 44,1%, le Niger est l'une des nations les plus pauvres au monde. En 2018, le pays a été classé 189^{ème} sur 189 pays par l'Indice de Développement Humain (IDH) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Enclavé, le Niger est confronté à d'importants risques macro-économiques du fait de menaces sécuritaires à ses frontières avec le Mali, la Libye et le Nigéria.

Influences socioreligieuses

La population nigérienne est majoritairement musulmane. Selon le ministère de l'Intérieur, plus de 98% de la population pratique l'Islam – dont 95% sont sunnites et 5% chiites.¹⁵

Bien que les familles ou confréries maraboutiques (figures d'une autorité religieuse transmise par ascendance) aient pratiquement disparu, les marabouts (leaders religieux garants des principes islamiques, veillant à la conformité de la société à ses préceptes) tiennent une place centrale au Niger. Les marabouts du pays sont organisés en plusieurs associations islamiques présidées par l'Association Islamique du Niger (AIN). Ces associations exercent une forte influence au sein de la société nigérienne. Le positionnement des marabouts sur certaines réformes sociétales au Niger ont mené à l'abandon d'un certain nombre de projets de lois par les pouvoirs publics - notamment le nouveau Code de la famille qui aurait accru l'âge minimum légal pour le mariage des jeunes filles à 18 ans. Pareillement, les marabouts disposent d'un droit de parole quasi-souverain sur les questions relatives aux talibés au Niger.

L'éducation religieuse

« J'ai été confié à mon maître coranique à l'âge de 6 ans. Depuis, je n'ai jamais remis les pieds au village pour rendre visite à mes parents. Tous les jours, je devais emmener ses trois vaches au pâturage. C'est de là-bas que j'ai fui, dans l'espoir de retrouver mes parents. »
(Talibé, 10 ans, déambulant dans une gare routière à Maradi, 2018)

L'éducation religieuse occupe une place centrale au sein de la société nigérienne. De nombreuses familles perpétuent la tradition des écoles coraniques en y inscrivant leurs enfants. La grande majorité de ces écoles sont résidentielles, fonctionnant essentiellement comme des pensionnats gratuits. Aujourd'hui, les effectifs des écoles coraniques augmentent à un rythme effréné, proliférant sans la moindre réglementation, et force est de constater que le phénomène de la mendicité est également de plus en plus répandu dans la capitale et autres grandes villes du Niger.

¹⁴ Banque Mondiale, *Niger - Vue d'ensemble*, dernière mise à jour : 04 octobre 2019. <https://www.banquemonde.org/fr/country/niger/overview> [consulté le 12 février 2020].

¹⁵ Moulaye Hassane, Marthe Doka, Makama Bawa, *Étude sur les Pratiques de l'Islam au Niger*, rapport provisoire avril 2006. https://www.liportal.de/fileadmin/user_upload/oeffentlich/Niger/40_gesellschaft/islamrapportprovisoire24avril2006concorde.pdf [consulté le 28 janvier 2020].

Les problèmes sociétaux que posent ces nouveaux développements commencent graduellement à interpeller la société nigérienne – en particulier les classes moyennes et urbaines. En effet, la précarité des conditions de vie dans les écoles coraniques ainsi que la pratique de la mendicité forcée ont un impact extrêmement négatif et visible sur l'éducation des talibé, leurs chances de réussite et leur sécurité. De plus, leur exposition prolongée aux dangers de la rue (exploitation, délinquance, etc.) les détournent de toute vocation ou pratique religieuse.

1.3 Justification et objectifs de l'étude

Malgré l'expansion tentaculaire des écoles coraniques basées sur l'exploitation, le Niger dispose de peu d'informations sur les motivations et mécanismes qui conduisent à l'exploitation des talibé ; l'ampleur¹⁶ et la nature de la mendicité forcée ; les profils et vécus des talibé ; ou encore, sur l'impact socio-économique du trafic et de ses implications géopolitiques sur le long terme. Il n'existe pas de statistiques fiables quant au nombre d'écoles coraniques ou de talibé au Niger. En outre, un dangereux silence (causé, entre autres, par la gêne ou réticence de certains maîtres coraniques à la discussion, la peur de représailles des talibé, le tabou social concernant les méfaits de certaines pratiques islamiques détournées et la méfiance des marabouts quant aux influences perçues comme 'occidentales') maintient l'exploitation des talibé dans l'ombre, marginalisant davantage l'expérience de ces derniers dans l'opinion publique et l'agenda politique. Face à la gravité des réalités vécues par les talibé et au silence qui les entoure, l'ANTD, en partenariat avec la RADDHO, ENDA Mali et Anti-Slavery International, met en œuvre, depuis janvier 2018, le projet dénommé 'Mettre fin à la mendicité forcée des enfants en Afrique de l'Ouest : qu'est-ce qui marche ?'. C'est dans le cadre de cette initiative collective, financée par Voice, que s'inscrit cette étude.

L'objectif primordial de cette étude est de pallier, au moins partiellement, au manque d'informations sur l'exploitation des talibé au Niger, en :

- Fournissant une estimation sur le nombre d'écoles coraniques et de talibé au Niger ainsi que sur la proportion de talibé forcés à mendier (dans les centres urbains concernés) ;
- Explorant les profils, motivations et aspirations des talibé ;
- Analysant les mécanismes et logiques de la mendicité forcée (notamment migratoires) et la nature et types d'abus auxquels les talibé sont confrontés ; et
- Apportant une réflexion quant aux causes profondes et conséquences de la mendicité forcée des talibé.

L'étude vise également à formuler des recommandations claires, spécifiques et adaptées à la lutte contre le problème complexe et multidimensionnel de la mendicité forcée des talibé, en :

- Recueillant et analysant les opinions des différentes personnes interrogées (maîtres coraniques, talibé, membres de la population, experts et autorités publiques) sur le phénomène et les réponses à y apporter ;
- Favorisant la concertation des acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la protection de l'enfance et la traite des personnes, et leur compréhension commune du phénomène et des mesures préventives adaptées au contexte nigérien ; et
- Encourageant les acteurs clés (institutions internationales, régionales et sous-régionales) à entamer un dialogue franc et constructif avec les autorités nigériennes pour une meilleure protection des droits fondamentaux des talibé et l'amélioration de l'environnement des écoles coraniques.

¹⁶ Les estimations varient selon les zones ciblées dans diverses recherches effectuées sur le sujet.

2. CADRE CONCEPTUEL ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

2.1 Terminologie clé

Enfant

La Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies (ratifiée par le Niger en 1990) définit l'enfant comme étant « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (art. 1).

La Constitution, le Code électoral, le Code pénal, et autres législations (Ordonnance 99/11 ; art. 1 loi n° 2014-72 du 20 novembre 2014) et lois coutumières (art. 63 loi n° 2004-50 du 22 juillet 2004 fixant l'organisation et la compétence des juridictions) du Niger¹⁷ s'accordent également à fixer l'âge de la minorité à 18 ans. En revanche, le Code civil n'accorde la majorité qu'aux individus âgés de plus de 21 ans et empêche tout individu en deçà de cet âge de s'engager dans certains actes de la vie civile tels que l'exercice d'un commerce ou la conclusion d'un contrat (art. 388).

En dépit du semblant d'harmonie entre la constellation législative nationale et les standards internationaux, certaines lois révèlent une réelle contradiction dans la conceptualisation de l'enfance au Niger. En matière de mariage par exemple, le décret Mandel du 13 juillet 1939 fixe l'âge minimum à 14 ans pour les filles et à 16 ans pour les garçons, tandis que l'Article 144 du Code civil fixe l'âge du mariage à 18 ans pour l'homme et 15 ans pour la femme. En plus de ce paradoxe intra-juridique, il y a une réelle dissonance entre les normes officielles et les coutumes locales, puisqu'en pratique, seul le stade de puberté compte pour contracter le mariage. En outre, malgré la ratification des instruments régionaux et internationaux relatifs à la protection de l'enfance (y compris ceux relatifs au travail des enfants et l'exploitation de la mendicité d'autrui), l'État nigérien peine à faire appliquer ces textes en raison de la résistance et de l'opposition des leaders religieux.

Talibé

'Talibé'¹⁸, terme d'étymologie arabe ('tâlib' / طالب), signifie 'disciple' ou 'élève qui apprend le Coran'. En Afrique de l'Ouest, l'appellation 'talibé' est plus spécifiquement attribuée aux enfants confiés par leurs parents à des maîtres coraniques, aussi appelés 'marabouts', pour recevoir un enseignement islamique. Dans le langage courant, 'talibé' est utilisé pour désigner tout individu n'ayant pas achevé sa formation coranique et prend ainsi le sens d'adepte immature de la science islamique. Le mot recouvre ainsi une certaine relativité par rapport au milieu intellectuel : un maître coranique moins avancé dans certains domaines de connaissances peut être qualifié, en présence de pairs plus avancés, de 'talibé', même s'il dispense des enseignements dans d'autres cercles spirituellement moins érudits.

De plus, puisque les talibé pratiquent traditionnellement la mendicité pour subvenir à leurs besoins essentiels, le mot est aussi compris dans le sens de mendiant, avec une connotation tantôt respectueuse, tantôt péjorative. Ainsi, le titre de 'talibé' s'applique, par abus de langage, à tous ceux qui, indigents ou assimilés aux démunis, parcourent les rues en quête d'aumône.

¹⁷ Ministère de la Promotion de la Femme et protection de l'Enfant, *Rapport initial sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant*, mai 2008.

¹⁸ Au Niger, où de nombreuses langues sont parlées, les noms 'almajiri', 'talibi' et 'garibou' sont aussi employés (respectivement en Haoussa, Djerma et Peulh - langues les plus courantes) comme synonymes au terme 'talibé'.

École coranique

L'école coranique est un lieu où des talibé, enfants (âgés de 6 à 17 ans) comme adultes, se consacrent à l'étude du Coran pendant plusieurs années qui sont censées constituer un « long processus d'initiation à la vie en société par une double quête d'un savoir-faire et d'un savoir-être sous la houlette de leur maître »¹⁹. Au cours des quatorze siècles de l'implantation de l'Islam au Niger, les pratiques éducatives au sein des écoles coraniques ont très peu évolué, consistant toujours en la mémorisation des versets du Coran ou du Coran dans son intégralité. Les plus confirmés dans la maîtrise de la lecture du Coran sont initiés à l'interprétation des textes ou à l'exégèse coranique. Étant gratuites par principe, et les maîtres coraniques disposant généralement de peu de moyens financiers, les écoles coraniques dépendent souvent de la générosité des parents d'élèves ou d'autres formes de dons. Certaines d'entre elles, regroupées sous le terme d'écoles arabo-islamiques, bénéficient d'une aide étatique. Il existe aujourd'hui plusieurs types d'écoles coraniques au Niger :

(1) L'école coranique traditionnelle (résidentielle, ne recevant aucune aide étatique)

Apparues au début du 19^{ème} siècle, ces écoles dispensent un enseignement traditionnel restreint à l'apprentissage du Coran (lecture et mémorisation) et de l'Ajami (dialecte local, dérivé de l'alphabet arabe, permettant l'étude des textes coraniques originaux). Les leçons se tiennent généralement dans des couloirs, dans la rue, sous des arbres, et les fournitures scolaires se limitent à des tablettes en bois.²⁰

Dans ces écoles exclusivement masculines, tous les talibé sont résidents, c'est-à-dire pensionnaires à temps plein. Cette définition doit cependant être nuancée en vue du degré de mobilité de ces écoles : les talibé pensionnaires leur ayant été pleinement confiés par leurs parents/tuteurs, les maîtres coraniques se déplacent avec les talibé à leur gré. Se dirigeant notamment vers les centres urbains, la plupart s'installent sur des terrains privés

ou appartenant à des parents proches. Ce sont ce type d'écoles coraniques traditionnelles, majoritaires, qui ont donné lieu à la pratique de la mendicité forcée des talibé et qui font donc l'objet de cette étude.



Talibé en session d'apprentissage dans une école coranique mobile
Photo prise par Garba Yayé (enquêteur), 2 septembre 2018, Maradi

¹⁹ Hamidou Dia, Clothilde Hugon et Rohen d'Aiglepierrre, « *Essaie de typologie pour le Sénégal* », Afrique contemporaine 2016/1 (n° 257), pp. 106-110.

²⁰ Leonardo A. Villalon, Abdourahmane Idrissa et Mamadou Bodian, « *Religion, demande sociale, et réformes éducatives au Niger* », avril 2012. https://www.researchgate.net/publication/286418491_Religion_demande_sociale_et_reformes_educatives_au_Niger_Quand_l'Etat_redynamise_l'ecole_franco-arabe_reorganise_les_ecoles_Islamiyya_et_essaie_de_capturer_les_ecoles_coraniques [consulté le 5 février 2020].



Talibé durant un cours matinal
Photo prise par Amadou Hama (Assistant de Projet), 14 janvier 2020, Niamey

Selon les informateurs clés consultés (associations religieuses, maîtres coraniques, autorités étatiques et coutumières), le Niger compterait plus de 2 500 écoles coraniques traditionnelles. Officiellement réglementées par le ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses, ces écoles échappent, en pratique, à tout contrôle, en raison notamment des ressources limitées de l'administration. La quasi-totalité des écoles coraniques traditionnelles ne sont pas formellement enregistrées et n'ont donc pas l'autorisation d'exercice délivrée par les autorités de tutelle.

(2) L'école arabo-islamique (non-résidentielle, bénéficiant de subventions étatiques)

Il s'agit de l'école d'enseignement bilingue classique, communément appelée 'Médersa', dont les infrastructures et méthodes d'enseignement ont été modernisées. Elles accueillent filles et garçons. L'enseignement y est dispensé de manière collective, par niveau et dans des salles de classe de standards acceptables. Les instructeurs sont des fonctionnaires de l'État qui ont été formés dans des institutions qualifiées appartenant au système éducatif classique moderne. Le curriculum est bilingue (français et arabe) et permet l'apprentissage optionnel de l'anglais, en plus des études islamiques (lecture et mémorisation du Coran) obligatoires.

Sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues nationales et de l'Éducation civique (MEP/A/PLN/EC) et du ministère de l'Enseignement Secondaire, ces écoles sont partie intégrante du système éducatif au Niger. Ces écoles sont formelles, les enfants n'y sont pas résidents et la mendicité n'y est pas pratiquée. Entièrement modernes, avec un curriculum bien intégré dans le système éducatif du pays, ces écoles coraniques ouvrent l'accès à des cours et examens formels et offrent la possibilité de bourses aux apprenants pour leurs études supérieures. Les élèves des Médersa, vivant pour la plupart chez leurs parents, sont inscrits dans le système éducatif moderne au sein duquel les maîtres coraniques n'ont pour rôle que d'enseigner le Coran.

Selon les statistiques du MEP/A/PLN/EC, il existerait plus de 1 500 Médersa au Niger. Ces écoles coraniques ne sont donc pas couvertes par la présente étude.

(3) L'école 'Makaranta' (non-résidentielle, ne recevant aucune aide étatique)

Il s'agit d'écoles informelles enseignant le Coran et les codes Islamiques fondamentaux. Celles-ci se trouvent dans les différentes régions du Niger, et en grand nombre dans les agglomérations urbaines. Ces écoles sont ouvertes aux enfants (filles et garçons), hommes et femmes de tout âge qui sont placés dans des classes séparées. Les enseignements y sont dispensés par des marabouts ainsi que par des maîtresses coraniques à titre et à part égale.²¹ Les cours sont dispensés tous les jours, tôt le matin et/ou le soir - les programmes varient selon les calendriers spécifiques des écoles et enseignants - ce qui permet aux apprenants de fréquenter les écoles classiques ou de travailler durant la journée. Les apprenants ne résident pas dans ces écoles, ils vivent chez eux et n'ont donc pas à mendier. Ces écoles coraniques ne reçoivent aucune subvention de l'État. Des frais allant de 250 à 500 Francs CFA (0,38 - 0,76 €) doivent ainsi être payés chaque mois par personne pour y recevoir des leçons. Les paiements peuvent se faire de manière hebdomadaire si les revenus des apprenants ne leur permettent pas de payer au mois. Il n'existe pas d'estimation quant au nombre de Makaranta et à leurs effectifs au Niger.

Maîtres coraniques

Traditionnellement, les maîtres coraniques, ou 'marabouts', tirent leur reconnaissance sociale de leur connaissance parfaite du Coran, celle-ci leur octroyant une autorité de parole inconditionnelle au sein de la société nigérienne musulmane. Ils font figure de gardiens de la foi et de guides spirituels des populations qui les consultent pour des questions de tout ordre.

Le statut du maître coranique, ou marabout, n'étant ni réglementé, ni reconnu officiellement permet virtuellement à quiconque de s'attribuer le titre de 'maître coranique'. La crise économique qui sévit dans les années 1980 au Niger (due notamment à la baisse de la demande mondiale et des cours en uranium - principale ressource minière du pays, la récurrence de la sécheresse, la désertification, la dévaluation du Franc CFA, le programme d'ajustement structurel et l'instabilité politique marquée par quatre coups d'État en cinquante ans d'indépendance) et qui précarise les conditions de vie, surtout en milieu rural, donne lieu à un exode rural massif. Cette vague migratoire entraîne les villageois, y compris les maîtres coraniques, qui ne parviennent plus à faire face à leurs besoins quotidiens, vers les grandes villes (particulièrement la capitale Niamey), plus riches et qui offrent plus d'opportunités en termes d'accès aux services et assistances comme l'aide alimentaire. Cette mobilité est en grande partie saisonnière : pendant la saison sèche, les personnes d'origine rurale migrent vers les villes pour compléter leurs revenus grâce aux emplois journaliers ou temporaires qui leur permettent d'acheter les vivres nécessaires pour la période de soudure. Avec la paupérisation des villes et la hausse du chômage, les opportunités d'emploi sont réduites. De plus, la plupart des travaux temporaires non-qualifiés requièrent une force physique qui fait parfois défaut aux plus démunis.

Ne pouvant plus compter sur les formes traditionnelles de soutien disponibles dans les villages (notamment la 'zakât', principe islamique d'aumône, ou d'autres formes d'appui populaire pour les travaux champêtres), ni sur les opportunités urbaines d'emploi, de nombreux maîtres coraniques installés en milieu urbain se voient ainsi contraints à forcer leurs talibé à mendier afin de subsister et faire perdurer leur tradition.

En parallèle, l'instauration de la société de consommation, comme partout ailleurs, bouscule les attitudes, valeurs et relations sociales au Niger. Se voyant abandonnés par l'État endetté et dont les finances publiques sont exacerbées, certains individus commencent à entrevoir la mendicité traditionnelle des talibé comme une opportunité d'accroître leurs ressources économiques, et non pour subvenir aux besoins des enfants. Ces derniers sont communément étiquetés 'faux maîtres coraniques'. La rentabilité de la pratique ayant attiré de plus en plus d'opportunistes, la mendicité forcée des talibé s'est accrue au point d'être devenue une pratique d'exploitation économique quasiment omniprésente dans les villes nigériennes.

²¹ Il existe en revanche une séparation basée sur le sexe. Pour des raisons socioreligieuses, les maîtresses coraniques enseignent aux enfants et aux femmes mais pas aux hommes, et inversement, les marabouts enseignent aux enfants et aux hommes mais pas aux femmes.

Mendicité forcée

La mendicité forcée est définie comme le fait : (1) d'organiser la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit; (2) de tirer profit de la mendicité d'autrui, d'en partager les bénéfices ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la mendicité; (3) d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la livrer à la mendicité ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle mendie ou continue de le faire; ou (4) d'embaucher, d'entraîner ou de détourner à des fins d'enrichissement personnel une personne en vue de la livrer à l'exercice d'un service moyennant un don sur la voie publique.²² Les enfants, personnes handicapées et/ou âgées et femmes enceintes y sont particulièrement vulnérables. La mendicité a toujours existé au sein de la société nigérienne sous une forme ou une autre ; celle des talibé remonte à la pénétration de l'Islam au Niger et à l'établissement des écoles coraniques. Traditionnellement, les talibé ne mendiaient pas pour obtenir de l'argent mais uniquement de la nourriture et leur objectif principal demeurait la maîtrise du Coran et l'obtention d'un niveau d'arabe aussi élevé que possible. Dans leur pratique de la mendicité, ils se distinguaient par le port d'une petite tasse suspendue à leur cou par une corde, et l'adoption d'un ton propre au sermon, qui leur attirait la générosité des passants. L'activité ne les empêchait pas d'étudier et ne les obligeait pas à passer la plupart de leur temps dans la rue. Cette recherche de l'aumône, associée à des prescriptions islamiques, revêtait en fait un caractère pédagogique, s'agissant d'un prêche quotidien pour rapprocher le croyant de Dieu et lui rappeler ses devoirs religieux.



Talibé mendiant dans la rue
Photo prise par Amadou Hama (Assistant de Projet), 16 janvier 2020, Niamey

²² Alain Tchombè, *Mendicité forcée, face cachée du travail des enfants en Afrique*, 17 octobre 2016.
<https://www.afrik.com/la-mendicite-forcee-face-cachee-du-travail-des-enfants-en-afrique> [consulté le 14 février 2020].



Talibé mendiant dans la rue
Photo prise par Amadou Hama (Assistant de Projet), 19 janvier 2020, Niamey

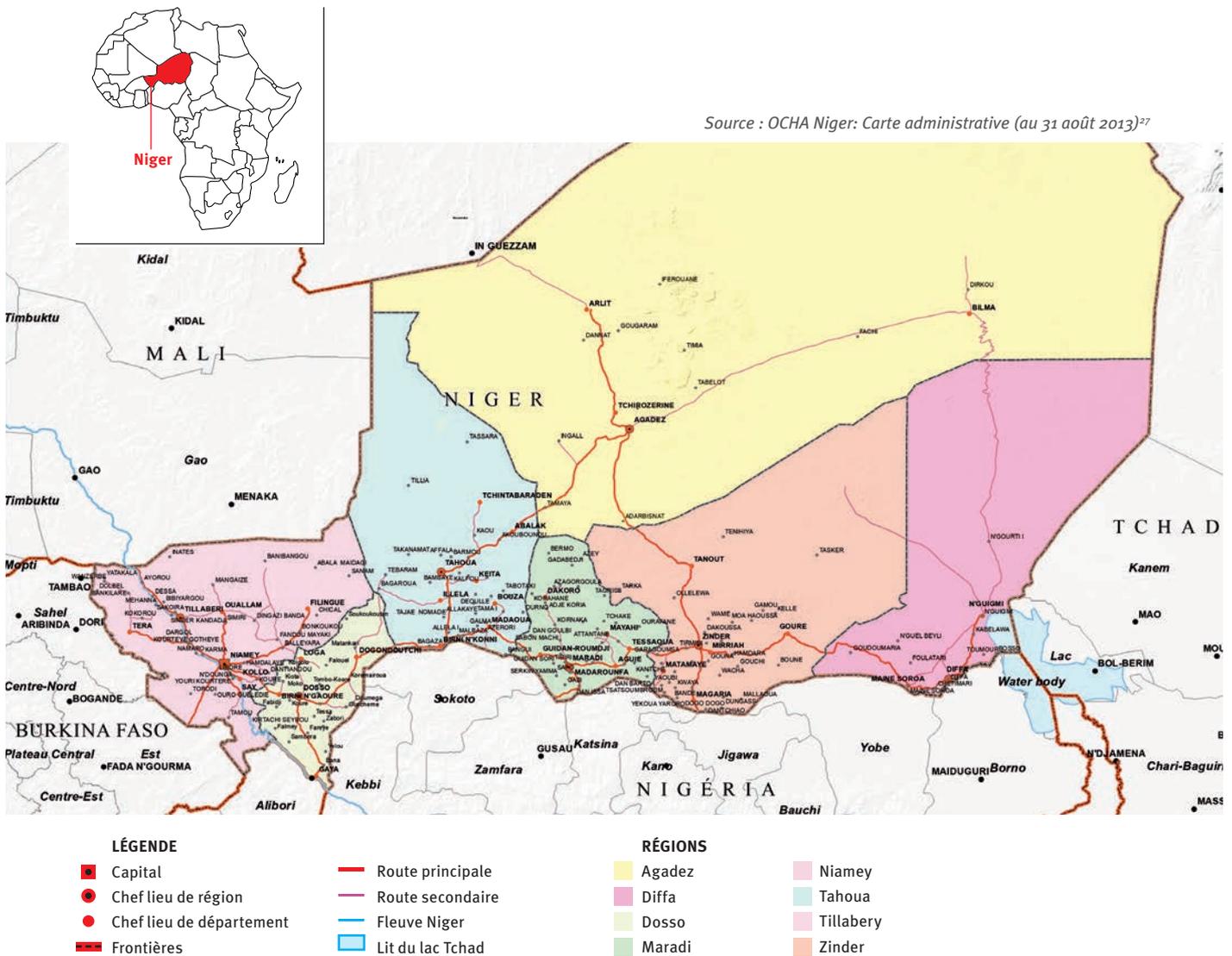
En plus de leurs repas quotidiens, les talibé prenaient aussi indirectement ou directement en charge le fonctionnement de leur établissement (travaux champêtres dans les domaines du maître, ramassage de bois d'éclairage et de bois de chauffe pour la cuisine du maître). Formant un 'tout', ces responsabilités avaient pour dessein la formation des talibé à l'humilité, à la sobriété et à la confiance absolue en Dieu pour les disposer à être des adeptes exemplaires de la religion musulmane. Ainsi, la recherche de l'aumône était même considérée comme un acte béni à cette époque. Il convient de clarifier que bien que l'aumône soit recommandée dans l'Islam,²³ le Coran ne prescrit pas la mendicité et les talibé sont souvent contraints d'aller mendier par le seul ordre de leur maître coranique. Pour le commun des musulmans au Niger, la mendicité des talibé (du moment où elle s'inscrit dans le cadre de l'éducation purement religieuse et leur permet de consacrer le plus clair de leur temps à la quête du message divin) est néanmoins habituellement acceptée comme licite, religieusement légitime et digne de respect. Réciproquement, accorder l'aumône aux talibé ou maîtres coraniques sert, dans l'imaginaire mystique populaire, de porte-bonheur, de bénédiction infaillible ou de geste protecteur contre d'éventuels malédictions ou mauvais sorts. Cette forme traditionnelle de mendicité ne ressemble que très peu à celle pratiquée aujourd'hui. En effet, avec la crise économique des années 1980 qui donna lieu au déferlement de 'faux maîtres coraniques' (décrite dans la sous-section ci-dessus), on observe un dévoiement de la pratique. Les conditions ont changé et la pratique s'est dégradée au point de devenir une des pires formes d'exploitation des enfants et une véritable préoccupation sociale. Les résultats de cette étude approfondissent notre compréhension du phénomène sous sa forme actuelle.

²³ Sourate 93 'Adoua', verset 10 : 'Quant au demandeur, ne le repousse pas'.

2.2 Délimitation spatiale

L'étude couvre cinq des huit régions du pays (Niamey, Zinder, Tahoua, Agadez, Maradi) et un département (Arlit). Ces centres urbains ont été sélectionnés en raison du développement de la mendicité récemment observé dans ces zones. La forte densité de population, ainsi que les opportunités éducatives et économiques qui s'y trouvent, les rendent particulièrement propices à la prolifération d'écoles coraniques en raison du potentiel qu'elles offrent aux maîtres coraniques d'y accroître leurs revenus à travers la mendicité des talibé. L'ambition géographique de cette étude se confine aussi aux zones où les contextes sécuritaires permettaient la recherche de terrain. Bien que l'éducation coranique y soit fortement répandue, les régions de Diffa, Dosso et Tillabéri furent ainsi exclues du cadre de cette étude car elles sont exposées à des risques sécuritaires majeurs inscrits dans des dynamiques transfrontalières avec le Burkina Faso, le Mali et le Nigéria. La mouvance de groupes terroristes – Boko Haram à Diffa ; AQMI,²⁴ le MUJAO,²⁵ et l'EIGS²⁶ à Tillabéri et aux frontières avec le Burkina Faso et le Mali – rend les écoles coraniques de ces régions autant propices à la propagation d'idéologies islamistes extrémistes et terroristes qu'inaccessibles. Cette section présente brièvement les contextes religieux et socio-économiques des villes et régions concernées par l'étude, nécessaires à la pleine compréhension de la mendicité forcée des talibé et du vécu de ces derniers.

Carte 1 : Niger et pays limitrophes



Agadez : La région d'Agadez est peuplée d'environ 585 737 habitants.²⁸ La ville d'Agadez symbolise l'Islam traditionnel au Niger et mérite une attention particulière dans la recherche d'une connaissance approfondie des pratiques islamiques en général et de celles touchant à la mendicité des élèves coraniques en particulier. À cette spécificité religieuse s'ajoute celle du positionnement d'Agadez dans le contexte de la géopolitique migratoire européenne actuelle. Ayant historiquement servi de carrefour migratoire pour les subsahariens en direction du Maghreb, la ville d'Agadez sert aujourd'hui de « poste de contrôle des mouvements de population vers l'Afrique du Nord et la Méditerranée ». ²⁹ Depuis Agadez, l'État nigérien et divers organismes internationaux surveillent strictement les dynamiques transfrontalières, y compris celles de potentiels trafiquants de talibé. Dans cette logique de fermeture des frontières, l'État a, en outre, établi l'Observatoire Religieux Régional, une structure surveillant de près les écoles coraniques, non pas par soucis de protection des droits des talibé mais dans une logique de police transfrontalière.

Arlit : Arlit est la première ville minière du Niger et son département compte une population de 126 158 habitants. Elle attire un flux migratoire important qui contribue à sa croissance démographique et l'amplification de phénomènes sociaux tels que la prostitution et la mendicité. Arlit est aussi un point de rencontre et de transit pour les talibé et leurs maîtres de passage vers d'autres pays du Maghreb.

Maradi : La région de Maradi compte une population de 4 340 983 habitants et la ville de Maradi est la capitale économique du Niger. Maradi ne manque pas d'attirer de nombreux maîtres coraniques. Maradi est aussi une des plus grandes villes frontalières des États musulmans du Nigéria où existent diverses pratiques islamiques multiséculaires. Celles-ci influencent le fonctionnement des centres de formation coranique dans cette cité. Pour cette raison essentielle, elle constitue un terrain d'étude privilégié des apprentissages coraniques et de la pratique de la mendicité des talibé. Enfin, Maradi abrite également plusieurs sectes musulmanes telles que Izala, Mouridiyya et Tijâniyya, dont les adeptes foisonnent dans les contrées avoisinantes.

Niamey : Capitale politique et administrative, Niamey compte 1 243 453 habitants. Cette ville est considérée comme le point de rencontre d'étrangers (presque exclusivement des hommes), s'y rendant pour des raisons d'ordre culturel, spirituel ou économique. Ces aspects en font un lieu d'attraction quasi-irrésistible où les populations rurales en particulier viennent y expérimenter différentes aventures. Pendant la saison sèche, les maîtres coraniques s'y rendent depuis leurs villages afin de s'enrichir, principalement par le biais de la mendicité forcée de nombreux talibé. Ainsi, Niamey constitue un échantillon représentatif important pour la mesure et l'observation des diverses dimensions du phénomène de la mendicité forcée des talibé.

Tahoua : La ville de Tahoua, peuplée d'environ 149 498 habitants, se trouve au cœur du Niger - encerclée par les régions de Dosso et Tillabéry (Ouest), d'Agadez (Nord) et de Maradi (Est) et frontalière du Mali au Nord-Ouest et du Nigéria au Sud. Du fait de sa centralité, Tahoua a historiquement servi de grand marché pittoresque où se rencontrent des communautés Haoussa, Peul, Touareg et Zarma, venues de diverses régions du Niger ou de pays voisins. Tahoua demeure un lieu de prédilection pour les migrants à la recherche d'activités commerciales diverses, y compris pour les maîtres coraniques accompagnés de talibé. Bien que les populations ancestrales de la région aient exercé des coutumes païennes jusqu'au début du 19^{ème} siècle, depuis le mouvement de réforme islamique qui suivit la guerre sainte Islamique, ou 'Jihad' (1804 à 1808), seule une minorité conserve aujourd'hui des croyances et pratiques païennes à Tahoua.

Zinder : La région de Zinder est reconnue comme un important territoire religieux au Niger, comptant des milliers de Médersas³⁰ et d'Oulémas.³¹ Elle est également la région la plus peuplée du Niger avec 4 487 009 habitants. On note aussi la présence d'une minorité chrétienne autochtone, avec des églises installées dans plusieurs villes de la région.

²⁴ Al-Qaïda au Maghreb islamique.

²⁵ Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest.

²⁶ L'État islamique dans le Grand Sahara.

²⁷ OCHA, Niger : carte administrative (au 31 août 2013). <https://reliefweb.int/map/niger/niger-carte-administrative-au-31-ao-t-2013>. [consulté le 20 février 2020].

²⁸ INS Niger, *Le Niger en chiffres 2018* (Novembre 2018).

²⁹ Rémi Carayol, « Les migrants dans la nasse d'Agadez », juin 2019, *Le Monde Diplomatique*, pp. 4-5.

³⁰ Écoles d'enseignement en langue arabe et études islamiques.

³¹ Leaders religieux en Islam.

2.3 Méthodologie

Cherchant à la fois à cerner la diversité d'opinions et de croyances relatives à la mendicité forcée des talibé, et à aboutir à des chiffres et estimations concrètes quant au phénomène, la recherche arbore une méthodologie à la fois qualitative et quantitative. Elle se base sur l'analyse de données collectées au cours d'une enquête de terrain de six mois (mai à juillet 2018) dans les villes d'Agadez, Arlit, Maradi, Niamey, Tahoua et Zinder.

Outils de collecte de données

S'appuyant sur une revue littéraire dense, l'équipe a élaboré trois guides d'entretien, deux grilles d'observation, trois questionnaires et une fiche de dénombrement. Ces instruments furent soumis à l'appréciation de l'ONG ANTD (Niger), de la RADDHO (Sénégal) et de l'ONG Anti-Slavery International (Royaume-Uni) qui y ont apporté des corrections et amendements avant d'être validés par le comité de pilotage, composé, entre autres, de membres du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, de l'AIN, et d'organisations nationales et internationales (Plan International, UNICEF, CONAFE, etc.).

Formation des enquêteurs

Les quinze enquêteurs engagés dans le cadre de cette étude furent formés par deux consultants du cabinet ACCORD au cours d'une rencontre de 4 jours ayant eu lieu à Niamey au mois de mai 2018. Au cours de cette formation, les objectifs et les différents questionnaires de l'étude firent l'objet d'une analyse approfondie. Cette phase théorique de la formation fut suivie d'une simulation du questionnaire en langues nationales (Haoussa et Zarma) pour une meilleure appropriation de son contenu par les enquêteurs. À l'issue de cette formation, une enquête pilote de deux jours s'est déroulée dans les cinq arrondissements de la communauté urbaine de Niamey. Finalement, une journée fut consacrée à la restitution des résultats de l'enquête pilote.

Échantillonnage

L'étude se base sur une enquête de terrain comprenant des entretiens avec des maîtres coraniques, des talibé, des parents ou tuteurs d'enfants et de talibé, des experts (personnes ressources avec expertise dans le domaine de la protection de l'enfance parmi lesquelles des universitaires et cadres d'ONG et OSC) et des représentants de l'État.

La technique d'échantillonnage utilisée combine deux méthodes : le tirage par quota et le choix raisonné. L'échantillon est donc représentatif des zones d'interventions de l'étude et se base sur un sondage par grappes stratifié à deux degrés : les 6 strates correspondant aux 6 sites retenus (Niamey, Zinder, Tahoua, Agadez, Maradi et le département d'Arli).

Au premier degré, 30 grappes (communes ou quartiers), soit 5 grappes par zone, ont été tirées à partir de l'enquête préliminaire de l'étude. Au deuxième degré, les talibé ont été identifiés par la méthode de quota ; ainsi, tout talibé forcé à mendier rencontré a été interrogé jusqu'à obtention de l'échantillon nécessaire sur le site en question.

Formule de calcul de la taille d'échantillon requise :

$$n = t^2 \times p \times (1-p)$$

m²

Notes :

n = taille d'échantillon requise

t = niveau de confiance à 96% (valeur type de 2,05)

p = prévalence estimative de l'indicateur principal dans la zone du projet

à défaut de P = 0,5 m = marge d'erreur à 4% (valeur type de 0,04)

Concernant P = 0,5 : un échantillon de 657 talibé, repartis proportionnellement sur l'ensemble des 6 localités retenues

Idem pour le choix raisonné des maîtres coraniques : 2 par site ont été interrogés sur la base des guides d'entretien.

Tableau 1 : Échantillon de l'étude

Localité	Talibé	Maîtres Coraniques	Parents	Universitaires	Experts	Responsables étatiques	Total	Poids démographique
Agadez	84	5	5	2	2	2	100	10%
Arlit	42	3	3	0	1	1	50	5%
Maradi	168	10	10	4	4	4	200	20%
Niamey	252	15	15	6	6	6	300	30%
Tahoua	126	8	8	2	3	3	150	15%
Zinder	168	10	10	4	4	4	200	20%
TOTAL	840	51	51	18	20	20	1 000	100%

Collecte des données

La collecte des données s'est déroulée dans toutes les localités ciblées de manière simultanée. Elle a comporté deux phases : (1) l'observation et le dénombrement des écoles coraniques et des talibé ; et (2) l'enquête approfondie avec des entretiens individuels et des groupes de discussion sur la prévalence du phénomène, la perception de la mendicité, le fonctionnement des écoles coraniques, les trajectoires de migration des maîtres coraniques et de leurs talibé ainsi que les alternatives d'amélioration des apprentissages coraniques.

Dépouillement et analyse des données

Au retour des équipes d'enquêteurs, la première étape du traitement des données collectées a consisté en une vérification manuelle des questionnaires. Des programmes de contrôle ont été intégrés au masque de saisie afin d'éviter les erreurs de saisie. Le masque de saisie a été conçu sur le logiciel Sphinx et testé après validation des outils de collecte. Les données saisies ont été apurées avec le même logiciel. Les incohérences décelées ont été corrigées après vérification des questionnaires.

Approche éthique

La recherche fut menée sur la base de deux principes fondamentaux : le respect des participants et le traitement équitable des données. Le consentement éclairé de tous les participants fut obtenu avant la conduite de toute activité avec les enfants et adultes concernés. Des outils standards de traitement de données ont été utilisés afin de garantir un traitement impartial des informations collectées auprès des différents participants consultés. Enfin, les résultats de l'enquête ont été partagés avec les participants à la recherche et/ou leurs représentants pour validation.

En vue de la vulnérabilité et des besoins de protection des enfants, et des talibé en particulier, de nombreuses mesures furent prises pour s'assurer de ne pas nuire, de manière directe ou indirecte, au bien-être des talibé consultés. En outre, l'ANTD a mis à la disposition des enquêteurs un manuel de procédures opérationnelles de protection des enfants adapté au contexte nigérien afin d'assurer l'observation des normes de protection de l'enfance (en particulier les principes de participation, confidentialité et de ne pas nuire ou 'do no harm') au cours de la recherche.

Coopération avec les autorités

Afin d'assurer la faisabilité de l'enquête et de favoriser la collaboration des maîtres coraniques, l'ANTD a approché l'AIN, basée à Niamey et à la tête de l'ensemble des associations de marabouts du pays. Des rapports furent établis entre l'ANTD et deux représentants de l'AIN pour faciliter leur compréhension des objectifs de la recherche. Ces derniers furent d'ailleurs impliqués dans le processus de recherche en tant que membres du comité de pilotage. Ce dialogue et cette coopération étaient nécessaires en vue de juguler la réticence généralement manifestée par les marabouts à l'encontre de toute critique potentielle du système des écoles coraniques au Niger – en particulier de la part d'ONG internationales et locales ou de représentants de l'État, qu'ils accusent de véhiculer des valeurs occidentales et de vouloir travestir les préceptes de l'Islam. Des échanges quant aux objectifs et procédés de la recherche furent aussi tenus avec la Direction des Affaires religieuses et Coutumières, rattachée au ministère de l'Intérieur, pour obtenir une autorisation d'accès au terrain de l'enquête. Au-delà de cette autorisation, le ministère de l'Intérieur fit diffuser un communiqué radio officiel, demandant à tous les Gouverneurs de régions, préfets et autres autorités concernées de faciliter l'enquête dans leurs zones respectives. Ce soutien de la part du ministère de l'Intérieur permit à l'enquête de se dérouler dans de bonnes conditions dans la quasi-totalité des villes ciblées.

Difficultés rencontrées

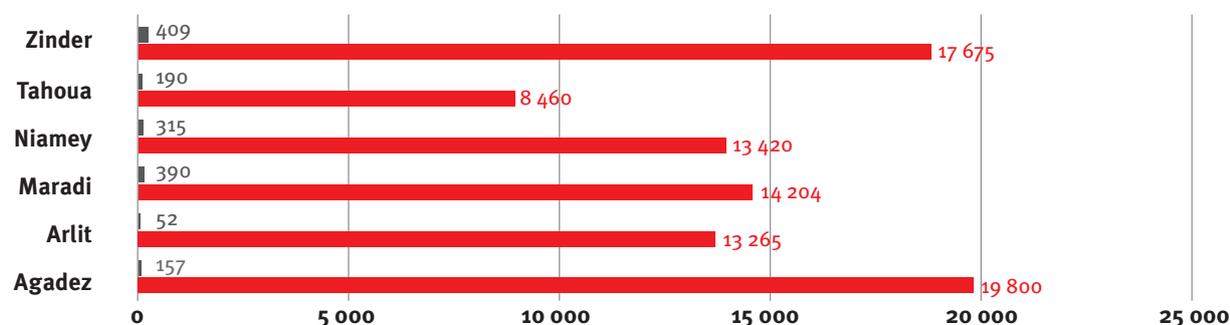
Malgré les dispositions prises pour anticiper tout obstacle sur le terrain, l'enquête a rencontré quelques difficultés. Le principal problème fut l'incarcération de l'un de nos enquêteurs, détenu pendant 3 heures par les autorités locales, à la suite d'un retard de transmission du message du ministère autorisant la tenue de l'enquête dans la ville d'Arlit.

Nous avons également été confrontés à la réticence de certains maîtres coraniques à nous fournir certaines informations. Ce constat a été fait dans toutes les zones couvertes par l'enquête terrain et cette méfiance était liée à la crainte que les informations recueillies soient transmises aux autorités. Au-delà de leur réticence, s'ajoutaient celles d'élèves coraniques ayant refusé de participer par peur de représailles de la part de leurs maîtres.

3. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

3.1 Ampleur du phénomène

Graphique 1 : Effectifs des talibé et écoles coraniques recensés

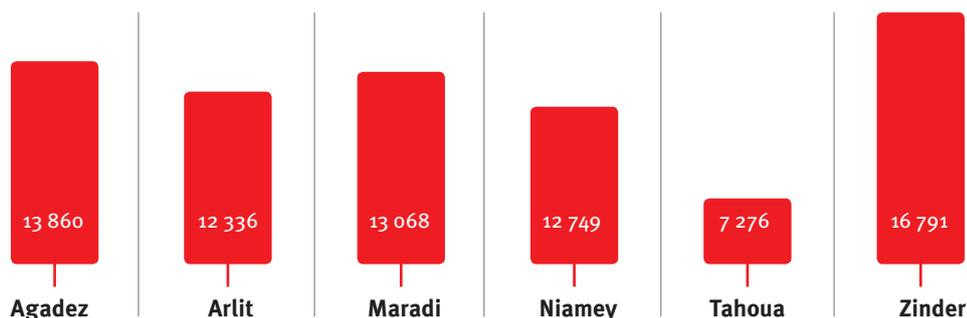


La phase d'observation de la recherche a permis aux enquêteurs d'identifier l'ensemble des écoles coraniques dans leurs zones respectives. Une fiche de dénombrement fut circulée dans chaque école coranique identifiée et récupérée trois jours plus tard par les enquêteurs, en présence des maîtres coraniques et des talibé afin de confirmer la véracité des effectifs rapportés. Ces fiches ont permis de recenser un effectif total de 86 824 talibé répartis dans 1 543 écoles coraniques dans l'ensemble des six zones urbaines que couvre l'étude. En moyenne, chaque école coranique comptait près de 25 talibé – les effectifs varient entre 10 et 100 élèves par école.

Toutefois, il est possible que les effectifs soient encore plus élevés puisque l'enquête eut lieu durant une période de mobilité au cours de laquelle les maîtres coraniques et leurs élèves migraient depuis les villes vers les villages pour les préparatifs des travaux champêtres. Bien que la saison agricole de 2018 fût tardive, un flux de départ précoce de notre cible d'enquête a été remarqué principalement à Niamey, Zinder et Maradi.

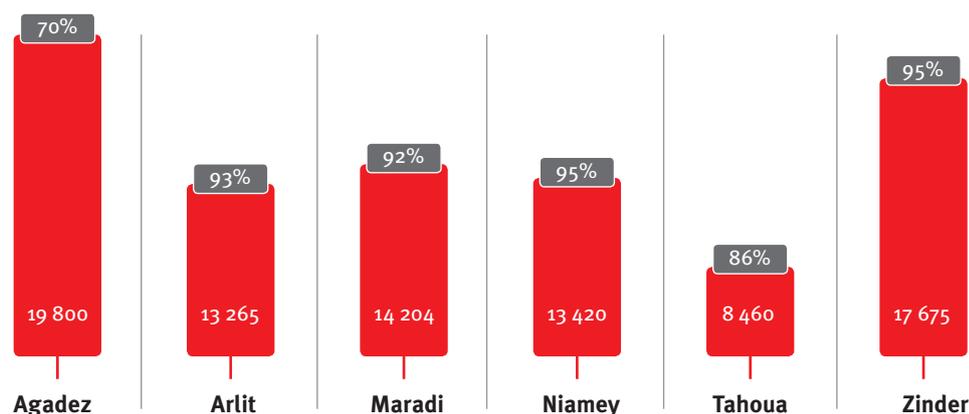
Selon nos estimations et celles d'informateurs clés (associations religieuses, maîtres coraniques, autorités étatiques et coutumières), il y aurait plus de 160 000 talibé répartis dans environ 2 500 écoles coraniques dans tout le Niger.

Graphique 2 : Effectifs des talibé repérés en situation de mendicité



Le graphique met en exergue le nombre de talibé en situation de mendicité par centre urbain. Parmi les 86 824 talibé recensés, 76 080 enfants ont été déclarés en situation de mendicité par leurs maîtres coraniques. Toutefois, comme indiqué précédemment, le dénombrement ayant eu lieu durant une période de mobilité, ces chiffres représentent la fourchette basse et il est très probable qu'ils soient bien plus élevés en saison sèche. De plus, ces chiffres ont été renseignés par les maîtres coraniques eux-mêmes. Il est donc possible que certains aient minimisé le nombre d'enfants qu'ils envoient mendier par crainte de dénonciation aux forces de l'ordre ou encore par soucis de réputation auprès des parents de talibé.

Graphique 3 : Répartition des talibé rencontrés en situation de mendicité par région



Le graphique montre le pourcentage de talibé en situation de mendicité parmi la totalité des talibé ainsi que leur répartition géographique. Près de 88% des talibé recensés dans les écoles coraniques au cours de cette étude seraient forcés de mendier et seuls 12% bénéficieraient de soutien familial les exemptant de mendicité, selon les maîtres coraniques.

Fréquence et montants

« Chaque deux jours, nous devons apporter à notre maître un minimum de 50 Francs CFA. Notre maître n'est pas trop dur avec nous, mais il y a un autre maître qui s'occupe de nous en son absence qui nous demande plus d'argent et personne n'ose le dénoncer auprès de notre maître. »

(Talibé, 10 ans, Maradi, 2018)

94% des talibé versent l'argent récolté au cours de leur mendicité à leur maître coranique. Dans la plupart (80%) des cas, le versement est journalier tandis que d'autres sont hebdomadaires ou mensuels. Tout talibé manquant à verser cette somme se voit automatiquement verbalisé et parfois même battu. Les sommes quotidiennes varient entre 50 et 200 Francs CFA (0.076-0.3 EUR). 73% des maîtres coraniques reconnaissent exiger des talibé un montant de 50 Francs CFA (0.076 EUR) par jour. 25% exigent entre 100 et 150 Francs CFA (0.15-0.23 EUR).

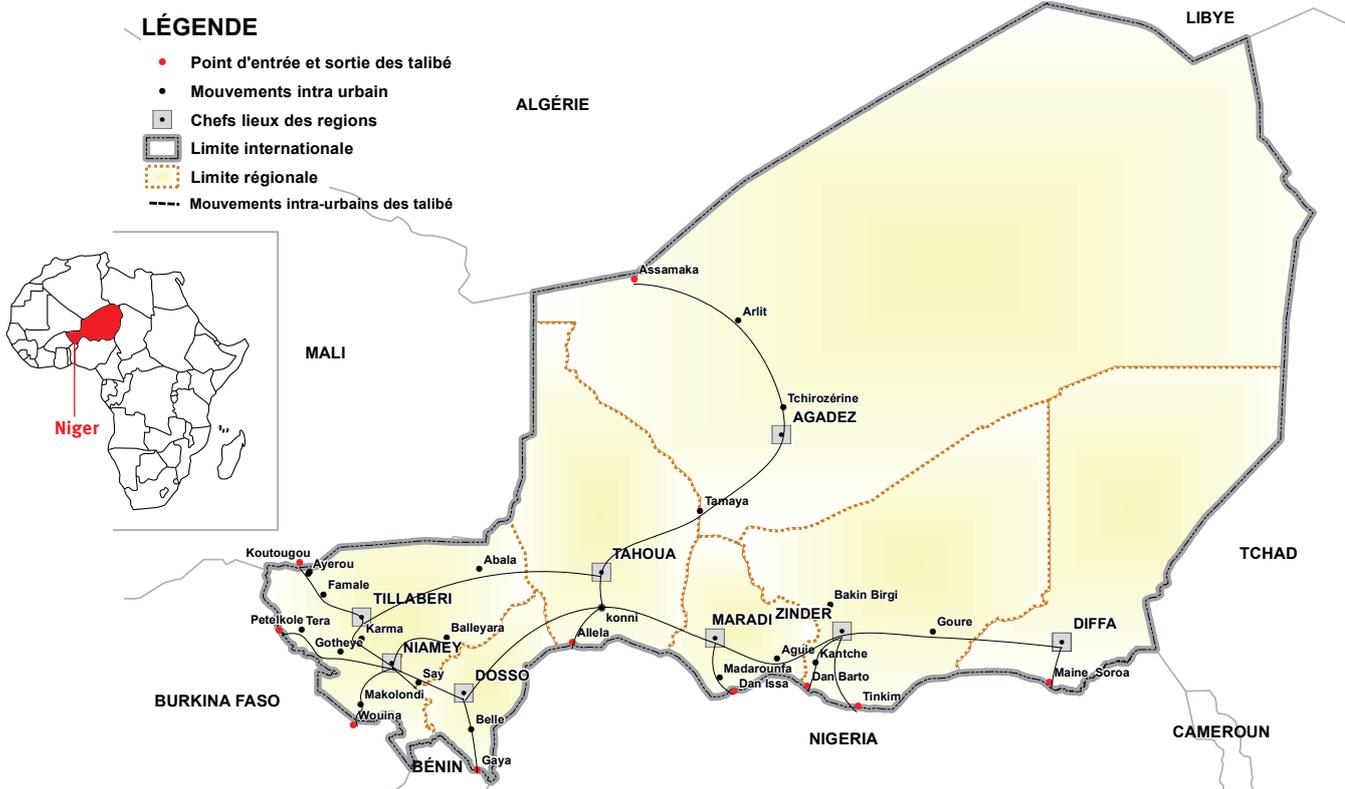
N.B. : Seuls 75% des maîtres coraniques interrogés ont accepté de répondre à cette question.

3.2 Trajectoires du trafic de talibé

Les principaux itinéraires des trafiquants de talibé sont largement méconnus – ces derniers évitent les routes et pistes communément empruntées. Les dynamiques de mobilité du trafic clairement identifiées sont celles d'une grande agglomération nigérienne à une autre.

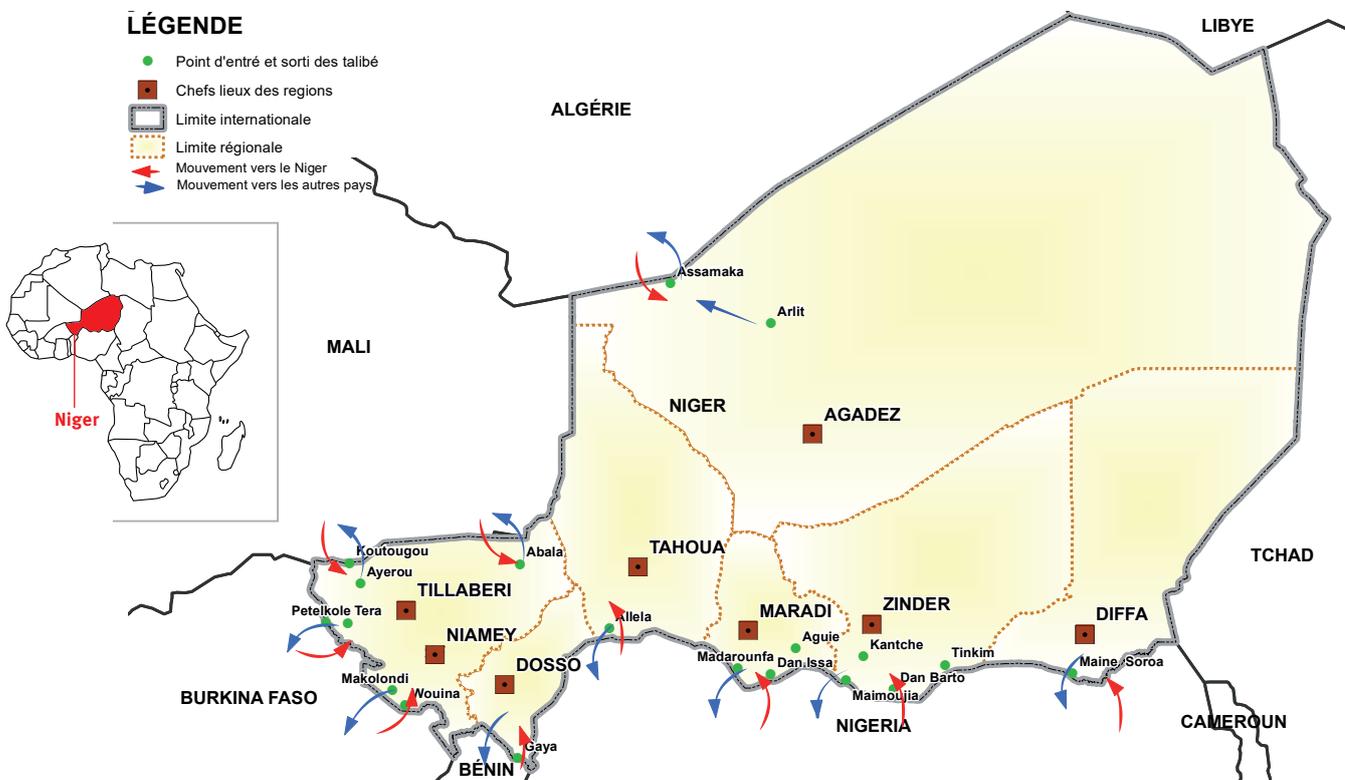
Néanmoins, la recherche a permis d'identifier les axes et points d'entrée et de sortie transfrontaliers les plus fréquemment empruntés par les trafiquants de talibé.

Carte 2 : Itinéraires intra-urbains des trafiquants de talibé



Date de création : 02/07/2019 - Sources : enquête terrain EMFET - Auteur : Boubacar Ali

Carte 3 : Points d'entrée et de sortie transfrontaliers des trafiquants de talibé



Date de création : 02/07/2019 - Sources : enquête terrain EMFET - Auteur : Boubacar Ali

L'enquête a identifié des dynamiques migratoires entre Labzenga (Mali) et l'axe Ayerou Haoussa, Abala et Filingué (Niger), le long duquel des trafiquants de talibé se prétendant maîtres coraniques sont régulièrement interceptés par les forces sécuritaires.

L'enquête révèle néanmoins que le **flux migratoire le plus important est celui des talibé trafiqués vers le Nigéria**, principalement via Timkin (Niger), vers les États du Nord où résident depuis au moins trois générations des communautés nigériennes.

Le **second flux est celui d'enfants trafiqués vers l'Algérie**. Ils sont accompagnés par des adultes qui les exploitent comme domestiques pour divers travaux ménagers et envoient une partie des revenus issus de cette exploitation aux parents de ces enfants restés au pays.³² Ces enfants et adultes ne sont pas nécessairement des talibé et maîtres coraniques, bien que cette éventualité soit possible. **Des recherches plus approfondies sur ces trajectoires et les enfants et trafiquants impliqués sont nécessaires.**

3.3 Profils et motivations des talibé

Origines

Dans toutes les villes enquêtées, y compris Niamey, la majorité (65%) des talibé étaient originaires de zones rurales ou de contrées proches des centres urbains concernés.

Des talibé de nationalités étrangères ont aussi été rencontrés lors de l'enquête - notamment des Maliens (1%) et des Nigériens (5%), généralement trafiqués par des maîtres coraniques.

Âge

Des talibé d'âges variés furent consultés au cours de l'enquête afin de saisir le phénomène de la mendicité forcée des talibé dans ses manifestations les plus diverses. La moyenne d'âge auprès des 86 824 talibé dénombrés était de 9 ans. Une minorité seulement (0,5%) avait plus de 18 ans et le plus âgé avait 30 ans. En effet, il est commun que des maîtres coraniques soient assistés par des talibé âgés de 25 à 30 ans. Appelés 'sentarou' (ce qui signifie 'le plus grand des talibé' en peul), ces derniers donnent occasionnellement cours aux plus petits.

Il est à noter que 2% des talibé n'ont pas répondu à cette question car ils ne connaissaient pas leur âge. La grande majorité (85%) des talibé avaient plus de 7 ans au moment de leur admission en école coranique tandis que 13% étaient âgés de 6 à 7 ans.

Situation familiale

91% des talibé vivaient au moins avec un parent (45% avec au moins une mère ; 46% avec au moins un père) avant d'être confiés à un maître coranique. Seuls 9% vivaient avec un tuteur de leur famille, suite au décès de leurs parents, avant d'intégrer l'école coranique.

44% des talibé disent être issus d'une famille polygame - 2% des talibé n'ont pas souhaité répondre à cette question.

Une fois confiés à un maître coranique, les enfants sont séparés de leurs parents ou tuteurs, et ce dernier devient de facto le seul à définir leurs conditions d'étude et de vie.

La mendicité forcée des talibé n'est donc pas liée à l'absence de parents ou à l'origine monoparentale des enfants concernés mais plutôt à leur subjugation aux maîtres coraniques une fois séparés de leur famille (biologique ou adoptive).

³² « Quand les autorités et l'armée nous voient avec ces enfants, ils nous prennent pour des criminels alors que l'argent que l'on collecte en Algérie est divisé en deux, dont une partie est envoyée aux parents restés au village », témoigne une femme accompagnée de cinq enfants dans la ville d'Arlit, en transit vers l'Algérie.

Milieu socio-économique

Tableau 2 : Professions des parents/tuteurs de talibé

Valeurs	Nb. cit.
Agro-pasteur	46,4%
Ménagère	30,7%
Revendeur	12,4%
Ouvrier	5,4%
Maître coranique	3,7%
Revendeuse	0,7%
Fonctionnaire	0,2%
Maîtresse coranique	0,2%
Sans emploi	0,2%
Mendiant	0,1%
Ouvrière	0,1%
TOTAL	100%

La majorité (83%) des parents de talibé ont des revenus non fixes. Seuls 16% des parents de talibé ont des revenus plus ou moins stables.

Moins d'1% ont des revenus stables.

Une minorité (3,9%) de ces parents ont eux-mêmes été des maîtres(ses) coraniques.³³

Motivations

« Les enfants d'aujourd'hui sont insolents, c'est pourquoi nous les envoyons auprès de maîtres coraniques, loin de nous... Il est coutumier de dire qu'un enfant loin de sa maman est obligé de mendier pour remplir son ventre. »
(Père de talibé, Tahoua, 2018)

91% des enfants ont été admis à l'école coranique sur décision de leurs parents. Seuls 9% ont déclaré s'être volontairement inscrits. 71% des talibé interrogés disaient connaître les attentes ayant poussé leurs parents à les inscrire en école coranique. Selon les talibé, **les motivations des parents sont à plus de 90% d'ordre religieux et dans de très rares cas, économiques.** En effet, de fortes normes sociales encouragent les familles, même aisées, à soumettre les garçons à une vie humble, dure et ascétique. De l'enquête, il ressort que la plupart des enfants consentent à d'énormes sacrifices (mendicité, petits travaux, etc.) pour répondre aux attentes de leurs parents.

La mendicité forcée des talibé constitue un phénomène social, complexe et dynamique nécessitant une attention particulière. **Bien que les facteurs menant à la pratique de la mendicité forcée des talibé ne puissent être réduits à la pauvreté, la normativité des motivations socio-religieuses s'inscrivent néanmoins dans une réalité économique ; la majorité des parents de talibé étant en situation financière précaire.**

³³ Au Niger, des maîtresses coraniques enseignent dans les écoles appelées 'Makaranta'. Voir typologie des écoles coraniques (p.17).

3.4 Conditions de vie, exploitation et abus des talibé

Agressions physiques et verbales

En plus des violences que les talibé subissent de la part de certains maîtres coraniques dans les écoles, ils sont souvent agressés par d'autres enfants de rue, en particulier dans les lieux habituels de mendicité (restaurants, mosquées, cérémonies). En effet, **99% des talibé consultés ont déclaré avoir déjà été agressés pendant qu'ils mendiaient dans la rue** ; 1% des enfants n'ont pas voulu répondre. Parmi ces agressions, 35% étaient physiques et 64% étaient verbales.

Délinquance

Forcés de ramener des quotas fixés par leur maître coranique, sous peine de châtement corporel, les talibé sont souvent prêts à entrer en conflit avec la loi, notamment par le vol, pour récolter les montants nécessaires. De plus, les talibé constituent des proies faciles pour les pédophiles et trafiquants profitant de leur faiblesse pour les exploiter. Par conséquent, ils se voient souvent marginalisés, exclus de la société et peuvent se sentir humiliés, frustrés et indignés. Cela peut entretenir en eux un désir de vengeance et ouvrir la porte à un cercle vicieux de délinquance.

Dangers de la route



La densité de la circulation dans les centres urbains nigériens, leur jeune âge et, surtout, la pression de devoir amener une certaine somme à leur maître coranique, expose les talibé à un risque élevé d'accident de la route.

64% des talibé ont répondu avoir déjà eu, ou failli avoir, un accident de la route lorsqu'ils mendiaient.
5% n'ont pas souhaité répondre.

En plus d'être épuisés par la mendicité, leurs contacts quasi-permanents avec les passants rendent les garçons vulnérables à toutes sortes de contagions - fièvre, diarrhées, douleurs abdominales, dermatoses, maladies respiratoires, paludisme, etc.

Talibé mendiant dans la rue
Photo prise par Hamani Lawali (enquêteur), 24 août 2018,
Tahoua

Hygiène

Leur accès à l'eau étant très limité, les enfants ne se lavent généralement que tous les quinze jours. Certains peuvent passer plus d'un mois sans se doucher, surtout en période de froid. Leurs vêtements sont à peine lavés et la plupart du temps, les talibé n'ont pas de chaussures. Ces conditions, en plus de révéler la précarité des conditions dans lesquelles vivent les talibé, reflètent une stratégie de négligence délibérée de la part des maîtres coraniques : plus les garçons paraissent misérables, plus ils ont de chance d'obtenir l'aumône des passants.

Alimentation

« On mendie tous ici parce qu'on n'a pas d'autre choix. Chaque fois, on nous humilie avant de nous donner à manger... Les gens nous détestent. Parfois, il nous arrive même de passer la nuit le ventre vide. Quand je tombe malade, personne ne me vient en aide financièrement, je me débrouille tout seul... Il y a un oncle qui me vient en aide quand il peut, il n'habite pas loin. Le maître n'assiste personne parce que lui-même n'en a pas les moyens... Il ne nous demande même pas d'argent ; tout ce qu'il fait c'est nous apprendre le Coran. » (Talibé, 14 ans, Zinder, 2018)

L'alimentation des talibé, mangeant au grès des donations des passants (en général des restes de plats à base de semoule, ne contenant que des carcasses de viande), ne satisfait aucunement leurs besoins pour une croissance et un développement adéquats.

Sommeil

73% des enfants disent ne pas bien dormir. Vivant dans une précarité parfois extrême, la plupart des talibé logent dans des maisons insalubres et dorment à même le sol, ce qui les expose à toutes sortes de maux, tels que les dermatoses.



Talibé dans les dortoirs de leur école coranique
Photo prise par Amadou Hama (Assistant de Projet), 17 janvier 2020, Niamey



Talibé quittant leurs dortoirs
Photo prise par Amadou Hama (Assistant de Projet), 19 janvier 2020, Niamey

Santé

Les talibé échappent également aux différentes campagnes de vaccination et d'administration de vitamines. Compte tenu des croyances religieuses qui considèrent que seul Dieu peut épargner une personne de la maladie, les maîtres coraniques usent souvent d'incantations coraniques pour soigner les talibé au lieu de recourir à la médecine moderne. L'enquête a montré qu'en cas de maladie, 77% des talibé qui exercent des petits métiers se prennent en charge (grâce aux ressources issues de leurs petits métiers) mais quand leur situation sanitaire s'aggrave, ils sont envoyés chez leurs propres parents ou tuteurs.

Travaux champêtres

« Parfois, notre maître nous envoie travailler dans des jardins. Nous, on fait le travail mais le reste, c'est entre le propriétaire du jardin et notre maître. Il arrive que le propriétaire refuse de nous donner à manger en disant qu'il a déjà payé tous les frais à notre maître. »
(Talibé, 12 ans, Tahoua, 2018)

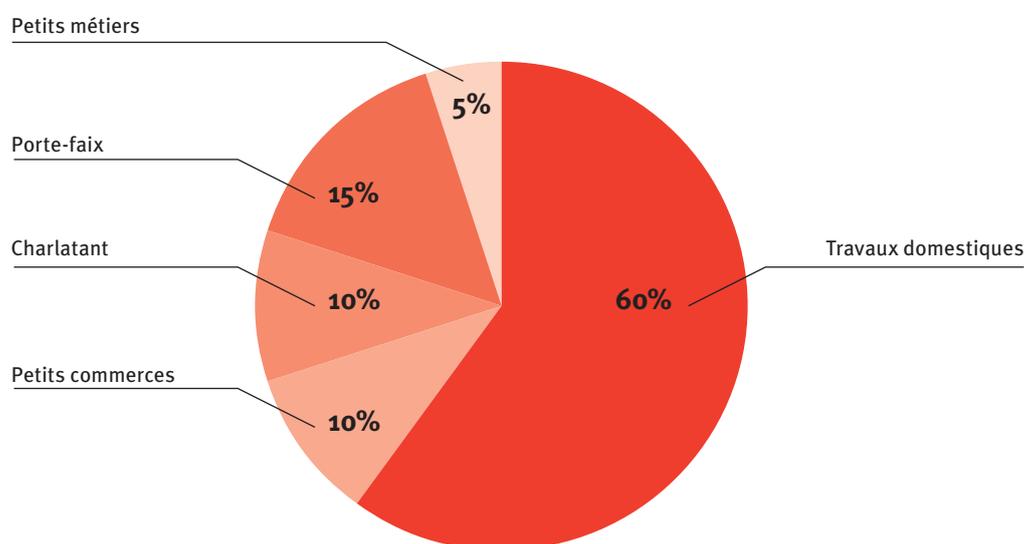
En plus de la mendicité forcée, **75% des talibé sont exploités dans des travaux champêtres** sur les terres d'agriculteurs ou de leurs propres maîtres coraniques lorsque ces derniers sont proches de leurs villes d'origine. Ce travail est épuisant pour les enfants chargés de labourer les champs et faire la collecte des fruits ou légumes - de 8h00 à 12h00 (pour les 8 à 10 ans) et de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 (pour les 11-16 ans). Ils sont souvent envoyés par leurs maîtres sans aucune information quant à leurs droits et se voient souvent privés de repas.

Autres travaux

« Il y a 5 ans, j'ai perdu mon père et quelques années plus tard, mon oncle a décidé de m'envoyer ici. Il m'a mis sur une moto et j'ai dit au revoir à mon village, Maygozo. Ça fait deux ans que je suis ici maintenant. Je mendie pour survivre parce que personne d'autre ne va s'occuper de moi autrement. Le maître n'exige pas qu'on le paie, mais chaque mercredi on doit lui donner 100 Francs CFA pour pouvoir payer la facture de l'eau. J'économise l'argent que je gagne de la mendicité pour pouvoir acheter des médicaments au cas où je tomberais malade ou pour acheter du savon pour la lessive et me laver le corps. Je n'aime pas mendier mais je n'ai pas le choix si je veux survivre...» (Talibé, 12 ans, Niamey, 2018)

Si **58% des talibé ont répondu ne pas pouvoir arrêter de mendier** car ils sont contraints à verser des sommes journalières aux maîtres coraniques, le restant des répondants disent pouvoir verser les « redevances » grâce à l'exercice de petits métiers.

Graphique 4 : Autres travaux exercés par les talibé



41% des talibé enquêtés exercent un petit métier (vente d'eau, porte-faix, travaux ménagers, petits commerces et autres) afin de subvenir à leurs propres besoins, à ceux de leurs maîtres coraniques ou de leurs familles. Parmi eux, 60% travaillent en tant que domestiques pour des familles aisées. Ils s'occupent du nettoyage, de la lessive, de la vaisselle, des courses et autres tâches ménagères. Ces talibé sont généralement exploités : la charge de leur travail est extrêmement lourde par rapport aux rémunérations offertes, et leur salaire est généralement versé directement aux maîtres coraniques, à qui revient le choix de payer ou non les talibé en retour. Une proportion non négligeable des talibé exerçant une activité (10%) s'adonnent au « charlatanisme » (manipulation des versets du Coran à des fins commerciales).

Manque d'éducation

Tableau 3 : Tableau synoptique de l'emploi du temps d'un talibé

Horaires	Répartition du temps
1 heure	4 heures de repos
2 heures	
3 heures	
4 heures	
5 heures	Réveil
6 heures	2 heures d'apprentissage
7 heures	
8 heures	7 heures de mendicité
9 heures	
10 heures	
11 heures	
12 heures	
13 heures	
14 heures	
15 heures	2 heures d'apprentissage
16 heures	
17 heures	2 heures de recherche de combustibles pour éclairage
18 heures	
19 heures	2 heures de mendicité
20 heures	
21 heures	2 heures d'apprentissage
22 heures	
23 heures	2 heures de repos
24 heures	

En moyenne, les talibé (qui ne travaillent pas) consacrent près de 9 heures par jour à la mendicité – cela peut aller jusqu'à 12 heures durant le mois saint de Ramadan – et ont donc un emploi du temps surchargé. Après leur tournée de mendicité en ville, ils apprennent à nouveau le Coran. Puis, ils repartent mendier jusqu'au coucher du soleil. Ce temps de mendicité est la cause principale de leur analphabétisme et de leur manque d'éducation. Pour la majorité des talibé, la mendicité constitue un handicap majeur dans l'acquisition de connaissances religieuses car ils ne consacrent à leurs études qu'environ 25% de leur temps.

« Mon enfant a été confié à un marabout par mon mari à l'âge de 7 ans. Il était forcé de mendier, ce qui l'empêchait de consacrer le moindre temps à ses études coraniques. Voilà, aujourd'hui, il a trente ans et il n'a aucun emploi. »

(Mère d'un talibé, village de Djambala, Tillabéri, 2017)³⁴

Dans la plupart des cas, les talibé quittent l'école entre 16 et 20 ans et n'ont aucune éducation générale ou compétences particulières. Leurs options professionnelles sont donc très limitées. Selon les leaders religieux interrogés, seulement 10% des talibé deviennent maîtres coraniques à leur tour, tandis que la grande majorité se retrouve au chômage et à la rue, souvent sans réelle connaissance du Coran. De plus, une large proportion de ces garçons ne reverra jamais leurs parents ou leur village natal. La mendicité forcée entrave donc fortement les perspectives d'avenir des talibé.

³⁴ Ce témoignage a été recueilli à l'occasion d'une séance de sensibilisation sur la traite organisée par l'ANTD en 2017.

4. PERCEPTIONS ET RÉPONSES RELATIVES À LA MENDICITÉ FORCÉE DES TALIBÉ

4.1 Un kaléidoscope de perspectives

Selon les marabouts

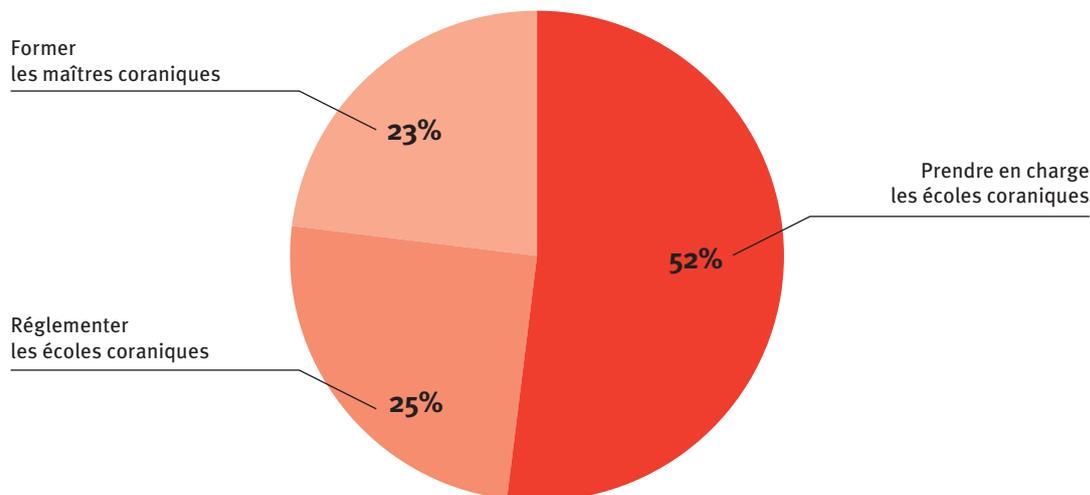
Au Niger, les marabouts disposent d'une forte influence sur toutes les questions portant sur les talibé. Ils considèrent ces derniers comme des piliers cruciaux pour la promotion de la culture islamique, face à ce qu'ils perçoivent comme la menace d'un modernisme exubérant véhiculé par l'enseignement occidental moderne. Malgré les traités internationaux et régionaux ratifiés par le Niger dans les domaines de la protection de l'enfance et de l'exploitation de la mendicité d'autrui, l'État peine ainsi à faire appliquer ces textes à l'encontre des marabouts récalcitrants qui minimisent ou nient la gravité de la mendicité forcée des talibé. Un représentant de l'AIN - l'une des premières interlocutrices directes des pouvoirs publics sur toutes les questions d'ordre religieux au Niger - rencontré à Niamey témoigne :

« Nous avons toujours dit aux organisations qui cherchent des financements pour venir lutter contre la mendicité que la mendicité des talibé n'est pas un problème. Il ne s'agit que de quelques brebis galeuses parmi les marabouts ».

Au cours de l'enquête, une réticence similaire s'est reflétée dans les attitudes et réponses des maîtres coraniques. **25% des maîtres coraniques ont refusé de se prononcer sur la persistance et le caractère perniciosus de la mendicité. 90% des maîtres coraniques ayant accepté de répondre ont présenté la mendicité des talibé comme une pratique légale et conforme à la tradition religieuse**, expliquant qu'ils étaient devenus ce qu'ils sont actuellement en se soumettant aux mêmes pratiques au cours de leur enfance.

Néanmoins, une grande partie des maîtres coraniques semblaient gênés de dévoiler leurs pratiques de mendicité (notamment quant à la répartition de l'aumône et aux montants fixés) et 10% ont déclaré que la pratique était révolue, ce qui laisse suggérer que la mendicité forcée est relativement mal perçue dans le milieu. De plus, et en contraste avec les discours des hautes instances religieuses plus aisées financièrement, la totalité des maîtres coraniques consultés ont justifié le recours à la mendicité forcée comme un moyen de subvenir aux besoins des élèves coraniques, affirmant que la pratique disparaîtrait dès lors qu'une prise en charge quelconque ou aide financière leur serait accordée.

Graphique 5 : Propositions des maîtres coraniques pour éradiquer la mendicité forcée



Pour plus de la moitié des maîtres coraniques (52%), les améliorations doivent donc commencer par une prise en charge des écoles coraniques. Au vu du nombre important de jeunes Nigériens qui y séjournent et y reçoivent une éducation, l'État devrait mettre à la disposition des écoles coraniques des ressources financières et matérielles suffisantes pour permettre aux élèves d'étudier, de manger, de se vêtir et de se loger convenablement.

De l'avis de 25% des maîtres coraniques interrogés, la prise en charge des écoles coraniques devrait être soutenue par une réglementation correctement établie des écoles coraniques.

Pour les 23% restants, il s'agit de renforcer les capacités des maîtres coraniques via des formations professionnelles et/ou pédagogiques pour développer leurs compétences, notamment en protection de l'enfance.

Selon les talibé

« Nos maîtres nous disent qu'ils sont passés par là, et que pour avoir le savoir islamique, il faut travailler dur... Je pense qu'un jour, je travaillerai pour moi-même et serai autonome aussi. »
(Talibé, 15 ans, bagagiste, Tahoua, 2018)

97% des talibé ont déclaré aimer l'école coranique. Comme indiqué précédemment, la plupart souhaitent répondre aux attentes de leurs parents, ce qui explique ce taux de réponse élevé. La peur de représailles est également à prendre en compte dans la lecture et l'analyse de ces résultats. En plus des normes et tabous sociaux, les talibé sont sujets à de multiples formes d'abus (mendicité forcée, exploitation, servitude pour dette, violences sexuelles etc.) les rendant vulnérables et apeurés et les poussant à garder le silence par peur de représailles. Les enfants étaient particulièrement réticents à s'exprimer en détail quant aux traitements qui leur étaient réservés par les épouses ou proches des maîtres coraniques, ou à l'utilisation de l'argent obtenu par les talibé grâce à la mendicité par les maîtres coraniques.

Selon les experts

De l'avis de tous les experts consultés (personnes ressources dans le domaine de la protection de l'enfance parmi lesquels les universitaires, enseignants chercheurs et cadres d'ONG, OI et OSC), la mendicité forcée des talibé n'a aucun fondement religieux. Il s'agirait d'une pratique instaurée par les maîtres coraniques pour générer des revenus au point de devenir une forme d'activité économique basée sur l'exploitation des enfants.

Les experts s'accordent sur l'urgence du besoin de **sensibiliser les maîtres coraniques** aux droits de l'enfant et de mettre en place les conditions qui protégeront les talibé de toutes formes d'exploitation. Cela passe notamment par la sensibilisation des maîtres coraniques aux dispositions juridiques qui répriment la traite et l'exploitation des personnes y compris des enfants, les conséquences de la mendicité des enfants sur leur avenir, ou encore les risques encourus par les enfants mendiants. Les enseignants chercheurs soutiennent qu'il faut **restructurer les écoles coraniques**, harmoniser leurs curriculums, les encadrer et les subventionner en impliquant l'État et les associations islamiques. Ils considèrent comme nécessaire la formation professionnelle des maîtres coraniques en protection de l'enfance et violence basée sur le genre.

- 69% pensent que l'éradication de la mendicité forcée des talibé au Niger requiert la réglementation des écoles coraniques. Cette réglementation induirait une démarche et un processus inclusifs à suivre méthodiquement et graduellement.
- 22% pensent qu'il devrait s'agir d'un processus ouvert permettant de sensibiliser tous les acteurs aux conséquences du phénomène.
- Selon 9%, il s'agit de former les maîtres coraniques en protection de l'enfance.

Selon l'opinion publique

Selon les résultats de notre enquête, la majeure partie de l'opinion publique nigérienne considère que la mendicité des talibé n'a plus de raison d'être de nos jours. Une grande part de la population pense que les écoles coraniques ne sont plus utiles à la société actuelle et doivent être modernisées à l'instar des Médersas.³⁵ Pour la majorité (72%) des personnes interrogées (51 parents), aucune valeur sociale ou morale ne sous-tend la mendicité forcée des talibé. D'autres (moins de 30%) entendent la mendicité comme un moyen de développer la solidarité, l'endurance, la persévérance et le respect de l'autorité. Néanmoins, il est nécessaire de souligner que ces opinions reflètent principalement celles des populations urbaines. Pour les populations rurales, plus isolées et représentant environ 70% de la population nigérienne, et dont sont issus une grande partie des talibé, les préjugés selon lesquels le Coran encourage la mendicité persistent.

La majorité des parents interrogés dans les centres urbains estiment qu'il faut trouver d'autres solutions que la suppression des écoles coraniques pour protéger les talibé. Les solutions proposées se rejoignent : créer des écoles coraniques modernes ; créer des centres d'apprentissage et d'emploi pour la réinsertion sociale des talibé ; introduire l'enseignement coranique dans l'enseignement primaire ; fournir des subventions aux maîtres coraniques qui ont à cœur le bien-être de l'enfant ; sanctionner les maîtres abusifs ou encore interdire aux talibé de mendier sous peine de sanctions.

Cependant, les avis divergent en terme d'attribution de responsabilité pour ces réformes. 35% pensent que c'est aux autorités religieuses d'intervenir. 45% des personnes interrogées estiment qu'il revient à l'État, en tant que garant des droits, d'assurer à tous les enfants qui souhaitent étudier le Coran des conditions d'apprentissage optimales, en :

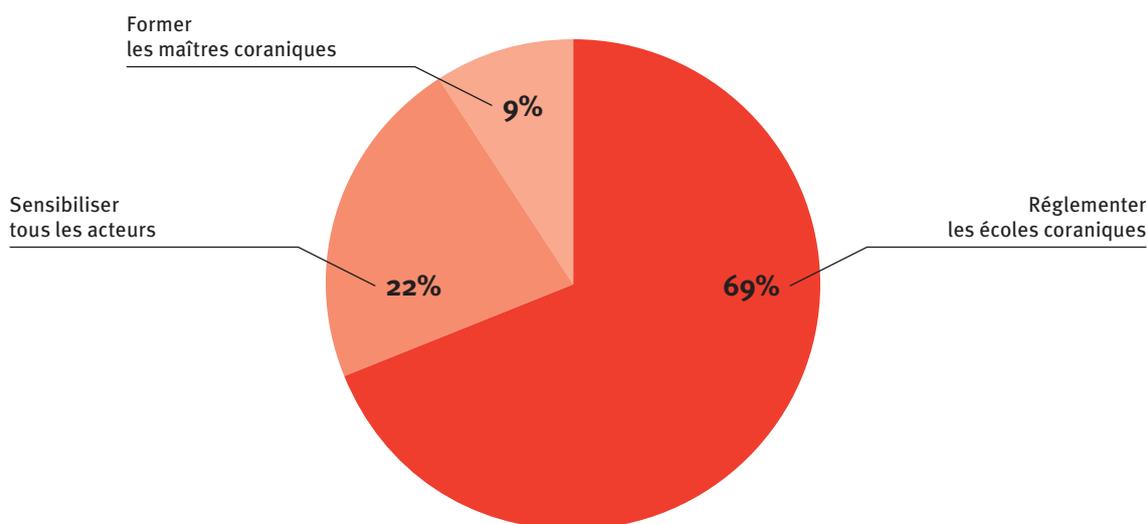
- Accompagnant les maîtres coraniques avec des moyens financiers ou matériels ;
- En créant des passerelles entre l'enseignement coranique traditionnel et l'enseignement public classique ;
- Faisant adopter une loi spécifique au phénomène de la mendicité forcée des talibé ;
- Engageant un dialogue avec tous les courants religieux au Niger sur les conséquences du phénomène de la mendicité forcée ;
- Modernisant les écoles coraniques ou à défaut en promouvant l'ouverture de cantines dans les écoles coraniques formellement identifiées ; ou en
- Formant les marabouts en protection de l'enfance, violence basée sur le genre ou encore aux techniques de communication.

Selon les représentants étatiques

Dans l'ensemble, les représentants de l'État interrogés semblent s'accorder avec l'opinion publique, ce qui suggère qu'il existe une volonté politique de mettre fin à l'exploitation des talibé par la mendicité. Le Niger a ratifié la plupart des conventions prohibant la mendicité forcée (détails dans la section 4.2, pp. 38-40). Toutefois, l'application de la loi demeure difficile, à l'instar de bon nombre de pays d'Afrique de l'Ouest.

³⁵ Les Médersas ou Madrassa sont des institutions privées d'éducation islamique.

Graphique 6 : Propositions des représentants étatiques pour éradiquer la mendicité forcée



La grande majorité des représentants gouvernementaux soulignent que l'éradication de la mendicité forcée des talibé doit passer par la réglementation des écoles coraniques et la sensibilisation de tous les acteurs impliqués.

4.2 Interventions nationales passées et actuelles

Actions programmatiques

En 2010, le Niger a bénéficié d'un financement de la Banque Islamique de Développement (BID) pour un projet pilote intitulé Projet d'Appui à la Rénovation des Écoles Coraniques (PAREC), sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Primaire. Ce projet avait pour but la mise en place d'écoles coraniques traditionnelles rénovées, aussi appelées 'Islamiyya', dans certaines régions telles que Maradi, Tahoua et Zinder pour les distinguer des écoles coraniques traditionnelles. La phase pilote fut mise en œuvre dans 10 écoles coraniques au Niger, où des enseignements séculiers (français et mathématiques) furent intégrés dans les curriculums d'éducation religieuse centrés sur la mémorisation du Coran et l'acquisition des rudiments des sciences islamiques à travers l'Ajami.³⁶ Ces écoles n'imposaient pas la mendicité forcée des enfants et proposaient un cadre d'accueil plus formel et des horaires d'enseignement du matin et du soir, permettant ainsi aux talibé de fréquenter l'école conventionnelle au cours de la journée. Aujourd'hui, aucune de ces 10 écoles coraniques rénovées n'est encore fonctionnelle. En l'absence de financements et d'une volonté politique suffisante pour faire de ce type d'école coranique un espace d'apprentissage formel et subventionné par l'État, la première phase de ce projet pilote, ayant pourtant pris fin en 2012, n'a toujours pas donné suite à une deuxième phase. Ce type d'écoles expérimentales a donc disparu.

Actions juridiques

Le Niger a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux et adopté un ensemble de dispositions législatives et réglementaires visant à protéger les enfants contre les atteintes à leurs droits et à leur intégrité physique.

³⁶ Dialecte local, dérivé de l'alphabet arabe, permettant l'étude des textes coraniques originaux.

Cadre international

- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) du 20 novembre 1989, ratifiée le 30 septembre 1990, et son protocole facultatif sur la vente, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié le 26 octobre 2004 ;
- La Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui du 2 décembre 1949, ratifiée par le Niger en 1977 ;
- La Convention n°182 de l'OIT de 1999 sur les pires formes de travail des enfants et les mesures immédiates en vue de leur élimination, ratifiée le 23 octobre 2000 ;
- Le protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, signé à Palerme en 2000 et ratifié par le Niger en 2003 ;
- Le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ratifié par le Niger le 30 septembre 2004 ;
- La recommandation 190 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à Genève le 17 juin 1999, dont les dispositions complètent celles de la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Cadre régional

- Le 11 décembre 1996, le Niger a ratifié la Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant (CADBE), qui interdit, dans son article 29, l'utilisation des enfants dans la mendicité.

Cadre national

• Code pénal

- Article 179 : « Toute personne qui aura été trouvée mendiant dans un lieu public ou privé sera punie d'un emprisonnement de trois à six mois. »
- Article 180 : « Aucune peine ne pourra toutefois être prononcée contre les vieillards de plus de soixante ans et les infirmes. »
- Article 181 (loi n° 63-3 du 1er février 1963) : « Les parents de mineurs de moins de dix-huit ans se livrant habituellement à la mendicité, tous ceux qui les auront invités à mendier ou qui en tirent sciemment profit, seront punis d'un emprisonnement de six mois à un an. »
- Article 182 : « Toute personne membre d'une organisation de mendiants sera punie d'un emprisonnement d'un à deux ans. »³⁷

• Autres lois et règlements

- En 2007 et 2011, le Gouvernement adopte deux arrêtés (N°002/MI/D/DGPN du 04 janvier 2007 et n°046/MI/S/D/AR/DGPN du 28 janvier 2011) qui mettent en place les 'brigades de mineurs' au sein des forces de l'ordre. Ces brigades constituent les premières instances de référencement des cas de mineurs et ont donc un rôle prépondérant à jouer dans la protection des talibé repérés en situation de fugue, en transit vers d'autres pays ou bien égarés. Ces arrêtés sont complétés par la loi 2014-72 du 20 novembre 2014 qui abroge l'ordonnance 99-11,³⁸ et détermine les compétences, attributions et le fonctionnement des juridictions de mineurs.
- L'ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes réprime l'exploitation de la mendicité d'autrui, infraction passible d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 500,000 à 5,000,000 Francs CFA (762 à 7,622 EUR).

³⁷ Niger: Code pénal, 15 juillet 1961, (Loi No. 2003-025 du 13 juin 2003 modifiant la loi No. 61-27 du 15 juillet 1961, portant institution du Code Pénal, publié au Journal Officiel spécial No. 4, 7 Avril 2004).

³⁸ Ordonnance no 99-11 du 14 mai 1999, ratifiée le 10 juin 1977, portant création, composition, organisation et attributions des juridictions des mineurs, Journal officiel, 2000-12-12, spécial no 10, pp. 175-179.

- Existence des arrêtés de création des comités régionaux de protection de l'enfant. Ces comités de protection, présidés par les juges des mineurs, ont été mis en place dans toutes les régions du Niger et possèdent les compétences nécessaires pour traiter de toute question liée à la protection de l'enfance (mariage d'enfants, maltraitances, fugue, abus et violences).

Somme toute, au Niger, la mendicité forcée est légalement l'une des formes les plus graves de travail des enfants, constituant une infraction au Code pénal et à l'ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes. Néanmoins, **l'application des textes législatifs contre les marabouts pour des faits de mendicité forcée des talibé est extrêmement rare.**

« Nous pensons que la protection des enfants talibé ne diffère pas de la protection d'autres enfants, et le Niger dispose de plusieurs instruments nationaux à l'image du Code pénal, des décrets de création de diverses institutions en charge de la protection des enfants, sans oublier les instruments internationaux ratifiés par l'État. Donc, pour être clair, il s'agit d'un manque de volonté de la part des acteurs étatiques et autres responsables de confronter la réalité et de venir à bout des souffrances que subissent les enfants talibé ou pas » (Fonctionnaire de la justice, Maradi, 2018).

« Nous interceptons parfois à nos postes de contrôle des individus accompagnés d'enfants qui se prétendent marabouts. Malheureusement, nous ne disposons pas de moyens de prise en charge qui nous permettraient d'intervenir pour récupérer les enfants ou les transporter ailleurs » (Fonctionnaire de police, Zinder, 2018).

« Les brigades de mineurs mises en place dans l'ensemble du pays effectuent efficacement leur travail malgré les moyens opérationnels mis à leur disposition. Ils arrivent à intercepter et interpellier des auteurs de maltraitance contre des enfants, y compris par des maîtres coraniques. Mais par manque de moyens, dans la plupart des cas, les enfants sont simplement référés aux services sociaux...» (Fonctionnaire de la brigade des mineurs, Agadez, 2018).

« Il existe un mythe au Niger, et ailleurs dans la région, selon lequel les personnes handicapées physiquement ou mentalement auraient écopé de leur handicap à cause d'un mauvais comportement envers un marabout. À tort ou à raison, ce mythe dissuade beaucoup de fonctionnaires des forces de l'ordre ou de l'État à réprimer des auteurs présumés de maltraitance faite aux talibé » (Expert, Niamey, 2018).

Par manque de volonté, de moyens ou par superstition, l'interpellation de maîtres coraniques abusifs par les brigades des mineurs ou autres autorités compétentes, à la suite d'une fugue ou d'une dénonciation de maltraitance par un talibé, se limite généralement aux verbalisations. Quant aux marabouts interceptés par les forces de l'ordre dans une tentative de traversée des frontières avec des talibé (sans document d'autorisation des parents des enfants concernés), ils sont généralement refoulés vers leurs pays d'origines ou référés aux brigades des mineurs.

Les poursuites juridiques sont rares, voire inexistantes. En 2012, une condamnation a été rendue par le tribunal d'instance de Téra, département à la frontière avec le Burkina Faso. Un marabout originaire du Mali, résidant dans la commune burkinabé de Sétanga (frontalier avec le département de Téra), a été condamné à 2 ans de prison, dont un an ferme, à la suite de la fugue de talibé exploités dans des travaux champêtres. Il s'agit du seul cas juridique porté contre un maître coranique abusif au Niger.

L'absence de condamnations contre les responsables d'abus envers les talibé, en particulier les marabouts, constitue un obstacle majeur dans la promotion du respect des droits de l'enfant. Les acteurs de protection, y compris l'ONG ANTD, luttant pour la protection et la promotion des droits de l'enfance au Niger, sont unanimes sur la nécessité d'une justice plus répressive face aux auteurs de violations des droits de l'enfant, y compris les marabouts.

5. RECOMMANDATIONS

Face à la réticence des marabouts et à l'attachement de la population rurale aux écoles coraniques traditionnelles, l'éradication de la mendicité forcée des talibé exige une synergie d'actions de la part d'une pluralité d'acteurs. Seule une réponse collective et largement partagée permettra de mettre définitivement fin à la pratique de la mendicité forcée des talibé et à d'autres formes d'exploitation.

À cette fin, nous formulons les recommandations suivantes aux acteurs concernés. Elles se basent essentiellement sur les propositions consolidées des différents répondants à l'enquête ainsi que sur l'analyse des consultants du Cabinet ACCORD et personnel de l'ANTD, d'Anti-Slavery International et de la RADDHO.

À L'ÉTAT :

- Un engagement politique fort qui doit se concrétiser par la prise en compte et l'intégration du problème de la mendicité forcée des talibé dans les plans et programmes de tous les ministères du Niger concernés par la problématique (à savoir les ministères de la Justice, de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Éducation Civique, de l'Intérieur et de la Promotion de la Femme et Protection des Enfants) ;
- Une exploitation efficace des dispositifs et ressources de tous les acteurs en vue de disposer d'une meilleure connaissance du phénomène ;
- Effectuer un recensement exhaustif des écoles coraniques et des effectifs réels des talibé au niveau national via une cartographie de toutes les écoles existantes - notamment dans les régions de Diffa, Dosso et Tillabéry, exclues du cadre de cette recherche ;
- Favoriser l'application effective des lois relatives à la mendicité forcée et à l'exploitation des talibé et encourager les poursuites judiciaires à l'encontre des marabouts qui enfreignent ces lois, avec des peines proportionnelles à la gravité des infractions et crimes commis ;
- Renforcer l'arsenal juridique et procéder à l'harmonisation des dispositions juridiques en particulier quant à la définition du mineur qui diffère entre le Code pénal, le Code de la famille et le Code civil ;
- Encourager les procureurs généraux à se concentrer davantage sur la responsabilité des maîtres coraniques dans les cas d'accidents de la route dont sont victimes des talibé ;
- Allouer davantage de ressources et donner des directives claires à l'intention de la brigade des mineurs, lui enjoignant de prendre l'initiative d'enquêter sur les cas de maltraitance et d'exploitation, y compris lors des patrouilles de rue et contrôles aux frontières de maîtres coraniques se déplaçant avec des groupes d'enfants sans documents d'autorisation parentale ;
- Donner plus de moyens humains et matériels aux centres sociaux et foyers accueillant les talibé ayant fui des maîtres coraniques abusifs ;
- Renforcer les capacités matérielles et techniques des travailleurs sociaux étatiques et encourager leur collaboration avec les autorités locales afin de favoriser l'identification et la poursuite des maîtres coraniques abusifs ;

- Mettre en place des dispositifs pour renforcer la collaboration avec les pays voisins au niveau des contrôles aux frontières - notamment au niveau des points d'entrée et de sortie de l'axe Ayerou Haoussa, Abala et Filingué et de Timkin, identifiés par cette recherche ;
- Lancer une campagne de communication transnationale (notamment avec le Mali et le Nigéria) afin de sensibiliser les populations de la région aux risques de trafic transfrontalier des talibé ;
- Examiner de façon approfondie les succès et les échecs des programmes et initiatives de réforme de l'enseignement coranique dans les pays de la sous-région ;
- Évaluer le coût des réformes à entreprendre (états généraux des écoles coraniques) ;
- Procéder à la réglementation des écoles coraniques en collaboration avec les responsables religieux pour concevoir un curriculum approprié et définir les procédures pour l'ouverture et le fonctionnement des écoles coraniques ;
- Établir des normes et standards auxquels les écoles coraniques et maîtres coraniques devraient se conformer ;
- Collaborer avec les responsables religieux, les chefs traditionnels et les ONG pour sensibiliser les communautés aux droits de l'enfant consacrés par le droit international et le droit national, ainsi que par le droit islamique, notamment dans les zones pourvoyeuses et zones d'accueil de talibé ;
- Réaliser un travail de pédagogie auprès des parents pour les impliquer davantage dans la lutte contre la mendicité des talibé ;
- Impliquer systématiquement les populations, y compris les talibé, dans l'élaboration de plans, politiques et programmes relatifs à l'enseignement coranique ;
- À court et moyen terme, soutenir la rénovation (à travers l'approvisionnement en eau et électricité, la construction de latrines ou distribution de matériels didactiques) et la reconstruction des écoles coraniques (afin d'assurer des conditions sanitaires et de sécurité minimales) ;
- Octroyer des subventions aux communautés pour l'ouverture de cantines ou de jardins scolaires au sein des écoles coraniques afin d'offrir des alternatives durables à la mendicité ;
- Mettre en place des programmes ciblés de lutte contre la pauvreté pour réduire la vulnérabilité des ménages et particulièrement celle des maîtres coraniques ;
- Soutenir la formation professionnelle pour améliorer les perspectives d'emploi des talibé ;
- Établir une inspection spécifique aux écoles coraniques du Niger.

AUX INSTITUTIONS RÉGIONALES ET SOUS-RÉGIONALES (CADHP, CEDEAO, UA) :

- Inciter l'État du Niger à prendre des dispositions réglementaires de lutte contre la mendicité forcée des talibé ;
- Encourager l'État à faire appliquer les lois protégeant les enfants des pratiques d'exploitation et à poursuivre systématiquement les maîtres coraniques abusifs ;
- Soutenir et coordonner les initiatives et actions des États membres dans leurs efforts de lutte contre la mendicité forcée des talibé ;
- Favoriser la collaboration transfrontalière et les formations aux polices aux frontières pour lutter contre la traite des talibé et encourager l'identification, l'interpellation et les poursuites contre les maîtres coraniques trafiquants.

AUX ONG NATIONALES DE PROTECTION DE L'ENFANCE :

- Inciter l'État nigérien à prendre des mesures fortes, concrètes et durables pour lutter contre la mendicité et l'exploitation des talibé ;
- Organiser de vastes campagnes de sensibilisation à l'endroit des communautés et des parents sur les droits fondamentaux de l'enfant, la participation de l'enfant, les systèmes de protection de l'enfant existants ainsi qu'aux risques et conséquences de la mendicité des talibé, en ciblant notamment les zones pourvoyeuses et les zones d'accueil de talibé ;
- Promouvoir la participation directe des talibé dans les débats relatifs à la mendicité forcée et à la réforme de l'enseignement coranique et les aider à se structurer en associations pour porter la voix des talibé aux plus hauts niveaux ;
- Encourager l'implantation des écoles coraniques au niveau des communautés d'origine en organisant des sensibilisations sur les risques associés à la mobilité et à la séparation familiale ;
- Encourager la création d'AGR à l'intention des maîtres coraniques ;
- Former les maîtres coraniques sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant et les principes de protection et droits de l'enfant dans le droit islamique ;
- Soutenir le partage d'expériences entre les maîtres coraniques pour promouvoir et disséminer les meilleures pratiques en termes d'accueil des élèves, conditions de vie et normes éducatives ;
- Impliquer directement les communautés, et notamment les talibé eux-mêmes, dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de plans d'actions, programmes et interventions visant à éliminer graduellement la mendicité et les formes d'exploitation des enfants dans les écoles coraniques de leurs quartiers.

AUX ONG INTERNATIONALES DE PROTECTION DE L'ENFANCE :

- Exercer une pression sur les autorités gouvernementales pour qu'elles initient un vaste programme de réforme et restructuration de l'enseignement coranique et appliquent de manière effective les lois relatives à la protection de l'enfant ;
- Apporter un appui technique et financier aux ONG nationales engagées dans l'éradication de la mendicité forcée des talibé ;
- Apporter un appui technique et financier à l'État du Niger pour soutenir les efforts de réforme, restructuration et réglementation de l'enseignement coranique ;
- Assurer un soutien matériel et technique dans le domaine de la recherche pour analyser les conséquences de la mendicité, traite et autres formes d'exploitation sur le développement psychosocial et les perspectives d'insertion socioprofessionnelles des talibé ;
- Assurer un soutien matériel et technique dans le domaine de la recherche pour analyser les profils et vulnérabilités des talibé impliqués dans le travail domestique, travaux champêtres et autres domaines d'activités.

AUX CENTRES DE RECHERCHE (ONGs internationales et nationales et organismes étatiques) :

- Disséminer largement les résultats de cette recherche auprès des maîtres coraniques, parents de talibé, talibé et communautés pourvoyeuses et d'accueil de talibé ;
- Mener des recherches sur la mendicité forcée des talibé dans les régions non couvertes par cette étude - Diffa, Dosso et Tillabéry ;
- Entreprendre des études plus approfondies sur les conséquences psychosociales et économiques de la mendicité forcée des enfants, de la traite ou d'autres formes d'exploitation sur les talibé.

AUX EXPERTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE LA MIGRATION :

- Apporter un soutien matériel et technique dans le domaine de la recherche pour faciliter l'identification des itinéraires des trafiquants de talibé.

AUX POPULATIONS :

- Organiser un suivi constant des enfants inscrits dans les écoles coraniques, y compris de ceux engagés dans le travail domestique, les travaux champêtres et autres activités ;
- Développer l'engagement associatif ;
- Recenser les écoles coraniques de leurs quartiers et ouvrir un dialogue franc et constructif avec les maîtres coraniques pour évaluer les besoins des talibé et rechercher des solutions durables ;
- Mettre en place une contribution monétaire ou en nature aux maîtres coraniques pour couvrir les frais liés à la prise en charge des talibé dans les écoles coraniques en vue d'éliminer le besoin de recourir à la mendicité des enfants ;
- Apporter un soutien aux talibé via la création de réseaux de parents adoptifs qui fourniraient des repas, vêtements propres et un soutien moral aux talibé de leurs communautés ou quartiers, éliminant ainsi le besoin de mendicité.

AUX TALIBÉ ET ANCIENS TALIBÉ :

- Participer aux discussions et débats relatifs aux conditions de vie et pratiques d'exploitation dans les écoles coraniques ;
- S'organiser et se constituer en associations pour porter la voix des talibé et devenir un interlocuteur privilégié des institutions chargées de la question de l'enseignement coranique ;
- Entamer un dialogue avec les parents, maîtres coraniques et pairs sur la question des droits de l'enfant et le principe de participation de l'enfant.

AUX MAÎTRES CORANIQUES ET AUX AUTORITÉS RELIGIEUSES ET COUTUMIÈRES (Conseil Islamique, associations et ONG religieuses) :

- Faire des propositions d'harmonisation du contenu enseigné dans les écoles coraniques permettant de promouvoir l'apprentissage et la formation professionnelle, afin de faciliter l'insertion des jeunes dans la vie active ;
- Organiser des contrôles périodiques dans les écoles coraniques par des réseaux de pairs organisés par quartier ;
- Développer des alternatives à la mendicité forcée des enfants (demander des contributions aux parents, développements d'AGR etc.) ;
- Faire un plaidoyer auprès de l'État pour des appuis matériels et financiers en faveur de la rénovation des infrastructures, l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'électricité, des campagnes de vaccination pour les enfants, la construction de latrines et douches, la distribution de matelas ou encore, le développement d'AGR ;
- Cesser de systématiquement accepter de nouveaux élèves lorsque les conditions d'accueil et de logement ne permettent pas d'assurer le respect de normes minimales en matière de sécurité, d'hygiène, de santé, de bien-être et d'épanouissement personnel de l'enfant ;
- Développer et/ou maintenir des contacts réguliers avec les parents de talibé, favoriser leur implication dans l'éducation de leurs enfants et encourager des visites ou contacts réguliers entre parents et talibé.

Conclusion

Comme ailleurs dans la région, **la mendicité forcée des talibé constitue une atteinte aux droits fondamentaux de l'enfant** et un réel problème sociétal. Le phénomène s'accroît très fortement, particulièrement dans les grands centres urbains, échappant presque entièrement au contrôle des autorités publiques. En dépit de l'explosion démographique, l'urbanisation effrénée et les sécheresses récurrentes au Niger, les causes de la mendicité forcée des talibé ne peuvent être uniquement réduites à des facteurs économiques. Le maintien du système d'éducation coranique est sous-tendu par un attachement à des normes sociales, pratiques et valeurs traditionnelles. Les conséquences de la mendicité forcée des talibé sont également multiples et menaçantes, en particulier dans le contexte d'insécurité et de mobilité interrégionale au Niger (mouvements transfrontaliers et influence de groupes terroristes). Les talibé, n'ayant ni formation, ni perspectives d'avenir et étant déracinés de leurs familles, constituent, en effet, des recrues idéales pour les réseaux criminels et groupes terroristes. **Les talibé doivent être considérés par les responsables politiques et acteurs humanitaires comme de réelles « bombes à retardement » au niveau géopolitique.**

Si au Sénégal ou au Mali, les talibé commencent à bénéficier d'une attention politique, ce n'est pas encore le cas au Niger. Bien qu'au Niger, les écoles coraniques soient placées sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et sous la bannière des affaires religieuses et coutumières, il n'existe pas de disposition spécifique quant à l'ouverture et au fonctionnement des écoles coraniques. La question de l'accréditation des maîtres coraniques ne s'est jamais posée. L'État nigérien a ratifié plusieurs instruments juridiques régionaux et internationaux et a adopté un certain nombre de textes nationaux visant à protéger les enfants contre les atteintes à leurs droits et à leur intégrité physique. Néanmoins, l'application concrète de ces textes s'avère extrêmement limitée. Si, chaque année, des journées sont dédiées à la célébration des droits de l'enfant, celles-ci n'accordent pas d'attention particulière aux élèves des écoles coraniques, les maintenant ainsi aux marges de la conscience collective populaire. **La lutte contre la mendicité des enfants au Niger nécessite donc des initiatives multilatérales (organisations gouvernementales et inter-gouvernementales, ONG et OSC) et urgentes.**

L'éradication de la mendicité forcée des talibé au Niger requiert le lancement d'un vaste chantier de réforme de l'enseignement coranique dont les modalités auront été définies préalablement au cours d'un processus de consultation large et inclusif. Très attachée à l'enseignement coranique, la majorité de la population nigérienne n'appelle pas à l'abrogation pure et simple de cette forme d'enseignement mais à la réglementation des écoles coraniques par l'État qui en fixerait ainsi les conditions d'ouverture et de fonctionnement, y mènerait des inspections régulières et rigoureuses et pourrait subventionner les maîtres coraniques qui respectent les normes minimales préalablement établies. Dans la mesure où une telle réforme devrait s'inscrire dans un processus de long terme, il est important d'initier, en parallèle, un dialogue au niveau communautaire et d'appuyer les communautés et les maîtres coraniques dans la recherche de solutions fortes, adaptées et pérennes à la problématique de la mendicité. Cela peut passer notamment par le développement d'AGRs ou de jardins/cantines scolaires, la sensibilisation et la formation des maîtres coraniques aux droits de l'enfant ou encore, la création de réseaux de parents 'adoptifs' dans les communautés.

En plus d'accompagner les communautés et les maîtres coraniques dans un processus de transition vers de nouveaux modes de fonctionnement pour garantir des conditions de vie et d'apprentissage dignes aux enfants, il est nécessaire de promouvoir l'application effective des lois relatives à la traite et à la mendicité et de ne pas laisser les auteurs de tels crimes et infractions impunis. En effet, le dialogue social doit être accompagné d'une réponse juridique ferme pour les maîtres coraniques abusifs qui utilisent l'enseignement coranique comme prétexte à l'exploitation des talibé.

Animé par le principe fondateur de Voice 'nothing about us without us'³⁹, ce projet pilote, dans le cadre duquel s'inscrit cette recherche, a voulu redonner aux talibé une place centrale dans les discussions et débats autour de l'enseignement coranique. Une association de talibé adolescents et d'anciens talibé a ainsi été constituée au Sénégal avec l'accompagnement de la RADDHO afin de promouvoir la participation directe des enfants au processus de réforme de l'enseignement coranique. Des initiatives similaires sont en cours au Mali et au Niger. Nous recommandons donc aux principaux acteurs qui auront la charge de ce dossier de s'appuyer sur ces associations qui seront constituées de jeunes et d'anciens talibé pour déterminer les priorités et principes directeurs des réformes à entreprendre. Les talibé doivent, en effet, être au cœur des espaces d'échanges et de débats sur les questions les concernant directement.

Enfin, comme nous l'avons mentionné en introduction, le projet qui a donné lieu à cette recherche est mis en œuvre dans trois pays de la sous-région à savoir le Sénégal, le Mali et le Niger. Celui-ci a ainsi donné lieu à de multiples rencontres favorisant les échanges et l'apprentissage entre les acteurs institutionnels, experts et militants des droits de l'homme de ces trois pays sur la problématique de la mendicité forcée des talibé. Ces initiatives ont été accueillies avec beaucoup d'enthousiasme et d'intérêt de la part des principaux acteurs de protection de l'enfance, ce qui témoigne de la nécessité et de la pertinence de systématiser le partage d'expériences entre pays de la sous-région. Ainsi, toute initiative de réforme ou de restructuration doit s'appuyer sur un examen approfondi des politiques et programmes lancés et mis en œuvre dans les autres pays de la sous-région pour mieux appréhender les risques mais aussi pour répliquer les bonnes pratiques, tout en les adaptant au contexte national. Enfin, la dimension transnationale du phénomène avec les déplacements fréquents de maîtres coraniques d'un pays à l'autre exige l'adoption de réponses régionales fortes et concertées pour éradiquer, de façon durable, les conditions favorables à l'exploitation et à la traite des talibé.

Au vu des résultats de cette étude et des recommandations formulées dans ce rapport, nous encourageons vivement tous les acteurs impliqués sur la question des droits et de la protection de l'enfance à mutualiser leurs ressources et expertises pour approfondir les données fournies par le présent rapport et développer des stratégies fortes et culturellement appropriées pour éradiquer le phénomène de la mendicité forcée des enfants en Afrique de l'Ouest.

³⁹ Que l'on pourrait traduire en français par 'rien sur nous sans nous'

Bibliographie

- Amedome Kokoukouma Noutsougan (2010). *La réinsertion des enfants mendiants à Niamey: situation et perspectives*. Mémoire de MAS en Action Humanitaire année académique 2009/2010, Université de Genève.
- A. Villalon L., Idrissa A. et Bodian M. (avril 2012). *Religion, demande sociale, et réformes éducatives au Niger*. https://www.researchgate.net/publication/286418491_Religion_demande_sociale_et_reformes_educatives_au_Niger_Quand_lEtat_redynamise_l'ecole_franco-arabe_reorganise_les_ecoles_Islamiyya_et_essaie_de_capturer_les_ecoles_coraniques [consulté le 5 Février 2020].
- Banque Mondiale. (Dernière mise à jour : 04 octobre 2019). *Niger - Vue d'ensemble*. <https://www.banquemondiale.org/fr/country/niger/overview> [consulté le 12 Février 2020].
- Carayol R. (juin 2019). *Les migrants dans la nasse d'Agadez*. Le Monde Diplomatique, pp. 4-5.
- Comité de réflexion et d'aide ONG/ANTD/Boboye ; Recherche Action avec les enfants en difficultés dans la Commune Urbaine de Birni N'gaouré 2008 : 40.
- Dia H., Hugon C. et d'Aiglepierre R. *Essaie de typologie pour le Sénégal*. Afrique contemporaine 2016/1 (n° 257), pp. 106-110.
- Département d'État des États-Unis, Bureau de la Démocratie, des Droits de l'Homme et du Travail (2017), Rapport sur la liberté de religion dans le monde (2016) – Niger.
- Diouf A., M.Mbaye., Nachtman Y. (2001). *Éducation non formelle au Sénégal*. UNESCO, Dakar.
- Doucouré D. (2006). *Projet Éducation de qualité pour tous- Phase 2 du Programme de développement de l'éducation*. Banque mondiale et ministère de l'Éducation de la République du Sénégal.
- Douville O. (2003). *Enfants et adolescents en danger dans la rue à Bamako*. Revue psychopathologie africaine 32 : pp. 55-90.
- Dr Mounkaila Oumarou Sanda (2006). *Rapport amendé sur l'étude des écoles coraniques talibé/Gambou dans les villes de Niamey, Maradi et Zinder*.

- ECPACT Luxembourg, France (2014). *Étude sur la prostitution des mineurs et les liens avec la migration et la traite dans la ville de Niamey au Niger*. Rapport final juin 2014 : p. 147.
- Enda GRAF (2007). *Recherche-Action dans les zones pourvoyeuses d'enfants mendiants au Sénégal*. Rapport général.
- Feneyrol O., Diallo A. (juin 2009). *Projet Mobilités*.
- Fisher N., Turner S.W., Pugh R., Taylo C. (1994). *Estimating numbers of homeless and homeless mentally ill people in north east Westminster by using capture-recapture analysis*. British Medical Journal, 308: pp. 27-30.
- Hassane M., Doka M., Bawa M., (avril 2006). *Étude sur les Pratiques de l' Islam au Niger*. Rapport provisoire. https://www.liportal.de/fileadmin/user_upload/oeffentlich/Niger/40_gesellschaft/islamrapportprovisoire24avril2006concorde.pdf [consulté le 28 Janvier 2020].
- Hatloy A., Huser A. (2005). *Identification of street children. Characteristics of street children in Bamako and Accra*. Fafo-report 474. Oslo : Fafo.
- Heckathorn D.D. (1997). *Respondent-driven sampling: A new approach to the study of hidden populations*. *Social Problems*. 44 (2) : pp. 174-199.
- Human Rights Watch (11 juillet 2017). *Je vois encore des talibés mendier : Insuffisance du programme gouvernemental pour protéger les enfants talibés au Sénégal*. <https://www.hrw.org/report/2017/07/11/i-still-see-talibes-begging/government-program-protect-talibe-children-senegal> [consulté le 31 Janvier 2020].
- Liste des résolutions adoptées au Forum des ONGs précédant la 54^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples et le 28^{ème} salon du livre sur les droits de l'homme. (18-20 octobre 2013). Hôtel Kairaba Beach, Banjul, Gambie.
- Ministère de la Promotion de la Femme et protection de l'Enfant (mai 2008). *Rapport initial sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant*.

- Ndiaye F. (2015). *Sénégal : Cartographie des écoles coraniques à Dakar - 30 160 enfants sur un effectif de 54 837 sont des mendiants*. <https://fr.allafrica.com/stories/201501211403.html> [consulté le 12 février 2020].
- NSRP (2014). *Policy Brief - The response of the Kano State Government to violent conflict since 2009: lessons learned and policy implication*. British Council. http://www.nsrp-nigeria.org/wp-content/uploads/2014/11/E189-NSRP-Policy-Brief-Response-of-KNSG-to-Violence_FINAL_web.pdf [consulté le 13 Février 2020].
- OCHA (31 août 2013). *Niger : carte administrative*. <https://reliefweb.int/map/niger/niger-carte-administrative-au-31-a0-t-2013>. [consulté le 20 Février 2020].
- Tchombè A. (17 octobre 2016). *Mendicité forcée, face cachée du travail des enfants en Afrique*. <https://www.afrik.com/la-mendicite-forcee-face-cachee-du-travail-des-enfants-en-afrique>. [consulté le 14 Février 2020].
- Understanding Children's Work (2007). *Enfants mendiants dans la région de Dakar*. Project Working Paper Series. (novembre 2007).



Créée en 2001, par arrêté N° 359/MI/AT/DGAPJ/DLP, l'ANTD est une organisation non gouvernementale nigérienne ayant pour objectifs de promouvoir les droits de l'homme, la formation citoyenne et la démocratie ; de combattre la pauvreté par un développement à la base ; et de lutter contre la délinquance juvénile et les pires formes d'exploitation des enfants et prévenir la récidive par son amendement et sa resocialisation. Au-delà de ses champs originels d'intervention, l'ANTD travaille, depuis fin 2017, dans le domaine humanitaire, à travers la protection des populations, notamment des enfants, en situations d'urgences.

L'ANTD est membre affilié d'ECPAT International, une association à but non lucratif ayant pour mission de lutter par tous les moyens légaux contre toutes formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) ainsi que de sensibiliser et d'informer l'opinion publique sur les droits de l'enfant. L'ANTD est aussi membre de la Coalition des ONG Africaines en Faveur des Enfants (CONAFE –Niger). En outre, l'ANTD est coordinatrice du Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection de l'enfant au Niger (RAO), en charge de la gestion transfrontalière des enfants en mobilité dans les 15 pays membres de la CEDEAO et de la Mauritanie.

L'ONG est présente dans les huit régions du Niger (Niamey, Zinder, Agadez, Maradi, Tahoua, Tillabéri, Diffa, et Dosso), et s'est implantée, depuis fin 2019, au Burkina Faso, notamment dans les régions et provinces de l'est du pays.

© Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime 2020



Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime (ANTD)

B.P 2981 Niamey (Niger)

+ 227 20 73 92 27

+ 227 93 93 02 92

antdniger@yahoo.fr

